

Cent soixante-quatrième session

164 EX/Décisions
PARIS, le 21 juin 2002

**DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL EXECUTIF
A SA 164e SESSION**

(Paris, 21-30 mai 2002)

**LISTE DES MEMBRES
(REPRESENTANTS ET SUPPLEANTS)**

Président de la Conférence générale M. Ahmad JALALI
(République islamique d’Iran)

(Le Président de la Conférence générale siège en cette qualité au Conseil exécutif avec voix consultative - Article V.A.1 (a) de l'Acte constitutif.)

Membres

Algérie

Représentant M. Mohammed BEDJAOUI

Suppléants M. Mohamed GHOUALMI
M. Kamel BOUGHABA
Mme Kheira OUIGUINI
M. Sid Ahmed BAGHLI

Allemagne (vice-président)

Représentant M. Norbert KLINGLER

Suppléants M. Stefan WECKBACH
M. Peter von WESENDONK
M. Frank WERNER
M. Michael LAUBER
M. Peter DÖLLEKES
M. Klaus HUEFNER
M. Traugott SCHÖFTHALER
Mme Carola GRUND
Mme Layla BAHMAD

Australie

Représentant M. Kenneth WILTSHIRE
(Président de la Commission du programme
et des relations extérieures)

Suppléants M. Matthew PEEK
Mme Robyn STERN
M. Matthew JAMES
Mme Anne SIWICKI

(ii)

Bahamas

Représentant M. Davidson HEPBURN

Suppléants
M. Basil G. O'BRIEN
Mme Marilyn T. ZONICLE
M. Frank DAVIS
M. Claude LE GRIS

Bangladesh

Représentant M. Mohammad Shahidul ALAM

Suppléants
M. Jahangir SAADAT
M. Mohammad Mahbubur RAHMAN

Bélarus

Représentant M. Uladzimir SHCHASNY

Suppléants
M. Vladimir SENKO
M. Alaksandr ISTOMIN
M. Roman ROMANOVSKI

Bénin (vice-président)

Représentant M. Olabiyi Babalola Joseph YAÏ

Suppléants
M. Raymond T. C. VIGNIKIN
Mme Edith Germaine LISSAN
M. Victor Joseph DOUYÈMÈ
M. Emmanuel OHIN

Brésil

Représentant M. José Israel VARGAS

Suppléants
M. Gilberto F. G. MOURA
M. João Batista LANARI BO
M. Alvaro Luiz Vereda OLIVEIRA
Mme Maria Carmen Schlaich FERNANDES
Mme Izabel de Aguiar Patriota Pereira CARNEIRO
M. Eduardo de Magalhães ROSA

Burkina Faso

Représentant M. Laya SAWADOGO

Suppléants
M. Filipe SAVADOGO
M. J. Boureima KABORE
M. Souleymane OUEDRAOGO
M. Mamadou SAWADOGO

Chili (vice-président)

Représentant M. Jaime LAVADOS

Suppléants M. Alejandro ROGERS
Mme Carolina ROSSETTI
Mme Paz PORTALES
Mme Beatriz RIOSECO
Mme Sylvia BEAUSANG

Chine

Représentant M. ZHANG Xinsheng

Suppléants M. ZHANG Xuezhong
Mme ZHU Xiaoyu
Mme SHI Shuyun
Mme XUE Shulan
M. ZOU Qishan
M. ZHAI Jianjun
Mme WANG Suyan
M. DOU Chunxiang
M. CHE Jianguo
Mme LUO Yun

Cuba

Représentant M. Miguel BARNET LANZA

Suppléants M. Rolando LÓPEZ DEL AMO
M. Raúl ROA KOURI
M. Juan Luis MARTÍN CHÁVEZ
Mme Diana CARMENATE PÉREZ
M. Lorenzo MENÉNDEZ ECHEVARRÍA

Dominique

Représentant M. Nicholas J. LIVERPOOL

Suppléant M. George E. WILLIAMS

Egypte

Représentant M. Moufid M. SHEHAB

Suppléants Mme Tahani OMAR
M. Mohamed Sameh AMR
Mme Menha Mahrous BAKHOUM

Espagne

Représentant	M. Francisco VILLAR
Suppléants	M. Jaime R. PONGA M. Luis RAMALLO M. Pío RODRÍGUEZ M. Sergio PÉREZ ESPEJO M. Francisco LÓPEZ RUPÉREZ M. Agustín GANGOSO Mme Ainhoa MOLL

Ethiopie

Représentante	Mme Gennet ZEWIDE
Suppléants	Mme Sahlework ZEWDE M. Girma ASFAW M. Wegene ASSEFA

Fédération de Russie¹

Représentant	M. Evgueny SIDOROV (Président de la Commission financière et administrative)
Suppléants	M. Boris TSEPOV M. Oleg VASNETSOV M. Mirgayas SHIRINSKIY M. Valery IOUDIN M. Grigory ORDZHONIKIDZE Mme Tatiana GUREEVA M. Igor SHPYNOV Mme Nina SNOPKOVA M. Andrey SKACHKOV M. Dimitri TOURAEV M. Alexander GOURZHIY

France

Représentant	M. Jean MUSITELLI
Suppléants	M. Jean FAVIER Mme Sylvie de BRUCHARD M. Jacques LAJOIE M. Jean-Pierre BOYER M. Jean-Pierre REGNIER Mme Catherine DUMESNIL M. Arny IANCU Mme Sylviane LEGRAND

¹ M. Alexei Fedotov, vice-ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, a participé au débat thématique.

M. François PENGUILLY
Mme Catherine SOUYRI
M. Sébastien SURUN
M. Christophe VALIA-KOLLERY

Géorgie (vice-président)

Représentant M. Gotcha TCHOGOVDZÉ
Suppléants Mme Nathéla LAGUIDZÉ
M. Petre METREVELI

Grèce

Représentant M. Vassilis VASSILIKOS
Suppléants M. Alexandros RALLIS
Mme Sophia ZACHARIADOU
Mme Eleni METHODIOU
M. George PETSOTAS
Mme Alice VATSINA

Inde

Représentant M. T. N. CHATURVEDI
Suppléants Mme Neelam D. SABHARWAL
M. Vinod FONIA

Iran (République islamique d')

Représentant M. Mohamad TAVAKOL
Suppléants M. Javad SAFAEI
M. Mohammad Réza KASHANI KHATIB

Islande

Représentant M. Sveinn EINARSSON
Suppléants Mme Sigrídur SNAEVARR
M. Helgi GÍSLASON
Mme Gudný HELGADÓTTIR

Italie

Représentant M. Francesco CARUSO
Suppléants Mme Tullia CARETTONI
M. Giovanni PUGLISI
M. Francesco MARGIOTTA BROGLIO
M. Davide MORANTE
M. Mario PANARO

Mme Alessandra MOLINA
Mme Marina MISITANO
Mme Margherita SABATINI
Mme Teresa SAVANELLA
M. Enrico VICENTI
M. Ezio BUSSOLETTI

Jamaïque

Représentant M. Burchell WHITEMAN

Suppléants Mme Sybil CAMPBELL
Mme Sylvia V. THOMAS
Mme Barbara GLOUDON
Mme Donna SCOTT-MOTTLEY
M. Arnaldo VENTURA
M. Simon CLARKE

Japon

Représentant M. Fumiaki TAKAHASHI

Suppléants M. Toshikazu ISHINO
M. Noriyuki MATSUKAWA
M. Takahisa TSUGAWA
M. Keisuke OTANI
M. Hiroshi KATSUHIRA
Mme Manami MURAKASHI
M. Tôru YOSHIKAWA
Mme Eriko KANI

Jordanie

Représentant M. Fawzi GHARAIBEH

Suppléants M. Wasef AZAR
M. Issa KHUBEIS
Mme Dina KAWAR
M. Walid AL RIFAI
M. Shehadeh SULEIMAN
Mme Nermine GOUSSOUS

Kenya

Représentante Mme Judith Mbula BAHEMUKA

Suppléants M. Boaz K. MBAYA
M. Frederick M. MAKINDI
M. Salim M. SALIM
M. Julius K. LARAMA

Koweït

Représentant M. Hassan AL EBRAHEEM

Suppléants M. Taleb AL BAGHLI
M. Mohammed AL-SHATTI

Madagascar

Malaisie

Représentant M. MUSA Mohamad

Suppléants M. AMBRIN Buang
M. NOOR AZMI Ibrahim
M. RAJA KAMARUDIN Raja Ahmad
M. K. J. LUIS
M. NAHARUDIN Abdullah
M. IRMORHIZAM Ibrahim
M. K. S. DAS

Malawi

Représentant M. Thouse Rabson O'DALA

Suppléants M. Ahmed KHARODIA
M. N. S. NGWIRA
M. Overton P. MAZUNDA
M. Francis R. MKANDAWIRE

Maroc

Représentante Mme Aziza BENNANI
(Présidente du Conseil exécutif)

Suppléants M. Salah-Eddine EL HONSALI
Mme Souad EL IDRISSE EL HASSANI
M. Rachid SEGHROUCHNI

Mexique

Représentant M. Reyes TAMEZ GUERRA

Suppléants M. Javier BARROS VALERO
Mme Mabel del Pilar GÓMEZ OLIVER
Mme Adriana VALADÉS DE MOULINES
M. Ismael MADRIGAL MONÁRREZ
Mme Clarelena AGOSTINI DELMARE

Mozambique

Représentante Mme Lilia M. C. CARRIERE MOMPLE
Suppléants M. Januário MUTAQUIHA
M. Filimone J. TSAMBE

Nigéria

Représentant M. Michael Abiola OMOLEWA
(Président du Comité sur les organisations
internationales non gouvernementales)
Suppléants M. Young Macaulay Ojikala NWAFOR
Mme Fatima OTHMAN
M. Yemi LIJADU

Oman (vice-président)

Représentante Mme Fawzia Nasser AL-FARSI
Suppléants M. Musa HASSAN
M. Kamal MACKI
M. Mohamed AL YACOUBI
M. Mohamed AL FAREI

Pakistan

Représentante Mme Attiya INAYATULLAH
Suppléants M. Musa Javed CHOHAN
M. Muhammad Najm AKBAR
Mme Rukhsana ZIA
M. Khayyam AKBAR
Mme Aisha FAROOQUI
M. M. Shabbir ANWER

Pays-Bas

Représentant M. Louis Peter VAN VLIET
(Président du Comité sur les conventions
et recommandations)
Suppléants M. Herald VOORNEVELD
Mme Lieteke VAN VUCHT TIJSSEN
M. Rieks SMEETS
Mme Eva VAN GINNEKEN
Mme Roos MOLL

Pérou

Représentant	M. Javier PÉREZ DE CUÉLLAR
Suppléants	M. Julio Eduardo MARTINETTI MACEDO M. Carlos VÁSQUEZ CORRALES M. Carlos CUETO CARRIÓN M. Alfredo PICASSO DE OYAGUE M. Emilio LA ROSA M. Carlos BRICEÑO SALAZAR

Philippines

Représentant	M. Hector K. VILLARROEL
Suppléantes	Mme Rosario G. MANALO Mme Deanna ONGPIN-RECTO

Pologne

Représentant	M. Jerzy KLOCZOWSKI
Suppléants	Mme Malgorzata DZIEDUSZYCKA M. Tomasz ORLOWSKI Mme Aleksandra WACLAWCZYK M. Tomasz KOMOROWSKI M. Mieczyslaw PASZKOWSKI

République de Corée

Représentant	M. JANG Jairyong
Suppléants	M. KIM Jooseok M. UM Sangheon M. YEO Jongkoo M. KANG Daesoo Mme CHUN Hyeran Mme CHAE Jaeun

République dominicaine

Représentante	Mme Lil DESPRADEL (Présidente du Comité spécial)
Suppléantes	Mme Miguelina DOMÍNGUEZ Mme Wendy MENA Mme María Elena VÁSQUEZ

République-Unie de Tanzanie

Représentant	M. Mohammed Shaaban SHEYA
Suppléant	M. Kassim M. J. MWAWADO

Roumanie

Représentant M. Eugen MIHAESCU

Suppléant M. Ion MACOVEI

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord**

Représentant M. David L. STANTON

Suppléants
Mme Christine ATKINSON
Mme Victoria HARRIS
M. Kenrick GHOSH
M. Simon CHAMBERS
Mme Hilary IZON

Rwanda

Représentant M. Stanislaus LWAKABAMBA

Suppléants
M. Edison NYANDWI
M. Eugène MUNYAKAYANZA
M. Deodine SEBASHONGORE
M. Chrysologue KARANGWA
M. Eliphaz BAHIZI

Sénégal

Représentant M. Moustapha SOURANG

Suppléants
M. Ousman Blondin DIOP
M. Assane HANE
M. Modou GUEYE
M. Oumar BA

Slovaquie

Représentant M. Lúdivit Stanislav MOLNÁR

Suppléantes
Mme Mária KRASNOHORSKÁ
Mme Magdaléna POHLODOVÁ

Suriname

Représentant M. Cornelis A. F. PIGOT

Suppléants
M. Alan S. LI FO SJOE
M. Adiel A. KALLAN
M. Johny E. PAWIROREDJO
M. Gerard O. HIWAT
M. Olton VAN GENDEREN

Swaziland

Représentante Mme Lydia MAKHUBU

Suppléante Mme Dorothy LITTLER

Tchad

Représentant M. Mahmoud Hissein MAHMOUD

Suppléants
M. Mbaidickoye SOMMEL YABAO
M. Mahamat ABDELKERIM HANNO
M. Daniel DOGUY

Tunisie

Représentant M. Abdelwahab BOUHDIBA

Suppléants
Mme Faïza KEFI
M. Wacef CHIHA
Mme Radhia JEBALI

Turquie

Représentant M. Orhan GÜVENEN

Suppléants
M. Bozkurt ARAN
M. Vakur ERKUL
M. Kemalettin ERUYGUR
Mme Sebnem INCESU

Ukraine

Représentant M. Anatoli OREL

Suppléants
Mme Natalia ZARUDNA
M. Olexander MAZNYCHENKO
M. Olexander DEMIANIUK
M. Oleh YATSENKIVSKY

Vanuatu

Représentant M. Jacques SESE

Suppléants
M. George ANDREWS
M. Serge LEWAWA

Viet Nam (vice-président)

Représentant	M. LÊ Kinh Tai
Suppléants	M. PHAM Sanh Chau M. VU Duc Tam Mme NGUYEN Thi Nhu Phi M. HO Minh Tuan Mme NGUYEN Pham Van Huong M. VU Anh Quang

Représentants et observateurs

Organisations du système des Nations Unies

Bureau international du Travail (BIT)	M. Jean-Daniel LEROY
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	M. Evlogui BONEV
Université des Nations Unies (UNU)	M. Hans VAN GINKEL Mme Caterina CASULLO
Organisation mondiale de la santé (OMS)	M. Yves CHARPAK M. Maire CONNOLLY

Organisations intergouvernementales

Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)	Mme France DIJOUUD
Commission européenne	M. John MADDISON M. Gilles FONTAINE Mme Linda JAMES
Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (CONFEJES)	M. Victor KOUASSI
Ligue des Etats arabes (LEA)	M. Nassif HITTI M. Sidi Ould Cheikh WEHFOU Mme Hala KODMANI HAIGGAR Mme Lara BOURGI
Union latine	M. Bernardino OSIO

SECRETARIAT

M. Koïchiro MATSUURA (directeur général), M. Márcio Nogueira BARBOSA (directeur général adjoint), M. John Sagar DANIEL (sous-directeur général pour l'éducation), M. Walter Rudolf ERDELEN (sous-directeur général pour les sciences exactes et naturelles), M. Patricio BERNAL (sous-directeur général, secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale), M. Pierre T. SANE (sous-directeur général pour les sciences sociales et humaines), M. Mounir BOUCHENAKI (sous-directeur général pour la culture), M. Abdul Waheed KHAN (sous-directeur général pour la communication et l'information), M. Ahmed Saleh SAYYAD (sous-directeur général pour les relations extérieures et la coopération), M. Nouréini Rémi TIDJANI-SERPOS (sous-directeur général pour le Département Afrique), Mme Eleonora MITROFANOVA (sous-directrice générale pour l'administration), Mme Françoise RIVIERE (sous-directrice générale, directrice du Cabinet), Mme Muriel HARTY DE PIERREBOURG (porte-parole), M. Abdulqawi Ahmed YUSUF (conseiller juridique), M. Mohamed AL SHAABI (secrétaire du Conseil exécutif), autres membres du Secrétariat.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR, DU CALENDRIER DES TRAVAUX ET DU RAPPORT DU BUREAU	1
2 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 162^e ET 163^e SESSIONS	1
3 EXÉCUTION DU PROGRAMME.....	2
3.1.1 Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale	2
3.1.2 Rapport du Directeur général sur le processus de réforme	4
3.2 Education	6
3.2.1 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité relative à l'établissement d'un Centre régional de planification de l'éducation à Sharjah, sous l'égide de l'UNESCO	6
3.2.2 Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre et le suivi du Cadre d'action de Dakar	6
3.2.3 Université des Nations Unies (UNU) : rapport du Conseil de l'Université et observations du Directeur général	7
3.2.4 Prix de l'Emir Jaber al-Ahmad al-Jaber al-Sabah pour la recherche et la formation dans le domaine des besoins éducatifs spéciaux des handicapés mentaux	8
3.3 Sciences exactes et naturelles	11
3.3.1 Rapport du Directeur général sur l'entrée en activité de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau	11
3.3.2 Propositions préliminaires du Directeur général concernant le programme d'activités de l'UNESCO pour l'Année internationale de l'eau douce	11
3.3.3 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité sur la proposition de création, sous l'égide de l'UNESCO, d'un Centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME)	12
3.4 Sciences sociales et humaines	13
3.4.1 Rapport du Directeur général sur les suites à réserver à la Table ronde des ministres de la science sur la bioéthique (22-23 octobre 2001)	13
3.4.2 Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	14

3.4.3	Amendement au Règlement du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence	15
3.5	Culture	18
3.5.1	Etude en vue de l'établissement d'un mécanisme administratif et financier consolidé pour la mise en oeuvre du projet relatif à la "Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité"	18
3.5.2	Rapport d'étape concernant la préparation d'une convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	18
3.5.3	Jérusalem et la mise en oeuvre de la décision 162 EX/3.5.3	20
3.5.4	Constitution d'un groupe de travail chargé d'étudier les moyens permettant de créer les conditions requises pour prévenir la destruction intentionnelle de monuments et de sites d'importance culturelle	20
3.6	Communication et information	21
3.6.1	Rapport du Directeur général concernant un projet de charte sur la conservation du patrimoine numérique	21
4	METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION	21
4.1	Méthodes de travail du Conseil exécutif	21
5	QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET REGLEMENTS	23
5.1	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet	23
5.2	Propositions du Comité sur les conventions et recommandations concernant les conditions et procédures d'examen des questions relatives à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO	23
5.3	Amendements au Règlement général des prix destinés à récompenser des travaux méritoires dans le domaine de l'alphabétisation	23
6	QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	26
6.1	Rapport du Directeur général sur la situation budgétaire de l'Organisation en 2000-2001 et sur les virements de crédits opérés aux fins de la clôture des comptes de l'exercice 2000-2001	26
6.2	Rapport du Directeur général sur les propositions budgétaires concernant l'utilisation de tout solde non dépensé des crédits initialement ouverts dans le 30 C/5 approuvé et sur les ajustements budgétaires autorisés à l'intérieur de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2002-2003	27

6.3	Rapport du Directeur général sur les ressources extrabudgétaires	31
6.4	Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence	32
6.5	Rapport annuel du Directeur général sur l'emploi de consultants par le Secrétariat	32
6.6	Rapport du Directeur général, de concert avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO	33
6.7	Rapport du Directeur général, de concert avec le Comité du Siège, sur les locaux occupés par les organisations non gouvernementales (ONG)	33
6.8	Rapport du Directeur général sur les mesures proposées pour améliorer sensiblement la répartition géographique du personnel de l'Organisation	34
6.9	Rapport d'étape sur la situation du Bureau de Brasilia	35
6.10	Observations du Directeur général sur les activités de l'Office du contrôle interne (IOS) en 2001 et sa stratégie pour 2002-2003	35
6.11	Rapport annuel (2001) de la Commission de la fonction publique internationale : rapport du Directeur général	36
6.12	Rapport du Directeur général sur les coûts de fonctionnement du Conseil exécutif	36
6.13	Rapport du Directeur général sur l'application de l'Article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	37
7	RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES	37
7.1	Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO	37
7.1.1	Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'Education pour tous	37
7.1.2	Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel	37
7.1.3	Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations	38
7.1.4	Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010	40
7.1.5	Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine	40
7.1.6	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA)	40
7.1.7	Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre	41

7.1.8	Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise	41
7.2	Rapport du Directeur général sur les mesures pratiques adaptées à chaque cas, prises en coopération avec les Etats membres concernés, afin de renforcer la position et les capacités opérationnelles des commissions nationales	43
7.3	Relations avec les organisations non gouvernementales, fondations et autres institutions similaires	43
7.4	Rapports du Corps commun d'inspection intéressant l'UNESCO	45
7.4.1	L'emploi des jeunes cadres dans certains organismes du système des Nations Unies : recrutement, gestion des carrières et taux de rétention (JIU/REP/2000/7)	45
7.4.2	Politiques et pratiques en matière d'utilisation des services de sociétés-conseils privées dans les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/99/7)	45
7.5	Relations avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et Mémoire d'accord	46
8	QUESTIONS GENERALES	46
8.1	Construire des sociétés du savoir	46
8.2	Application de la décision 162 EX/9.2 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés	46
8.3	Proposition détaillée et complète du Directeur général concernant la mise en oeuvre d'une stratégie de communication et d'information du public	47
8.4	Rapport du Directeur général sur l'état d'avancement des préparatifs et les résultats escomptés du Sommet mondial pour le développement durable	47
8.5	Observations du Directeur général sur les rapports d'évaluation externe présentés au cours de l'exercice 2000-2001	47
8.6	Suivi du Séminaire international sur les approches prospectives et stratégies novatrices en faveur du développement de l'Afrique au XXIe siècle (8-9 novembre 2001)	48
8.7	Dates de la 165e session (y compris les réunions des organes subsidiaires)	49
	COMMUNIQUE RELATIF AUX SEANCES PRIVEES DU MARDI 21 ET DU MERCREDI 29 MAI 2002	50

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR, DU CALENDRIER DES TRAVAUX ET DU RAPPORT DU BUREAU (164 EX/1 (prov.) Rev., 164 EX/2 et 164 EX/INF.1 et Rev.)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 164 EX/1 (prov.) Rev. et 164 EX/INF.1 et Rev.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. **à la Commission du programme et des relations extérieures (PX)** les points 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.2, 3.4.1, 3.4.2, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.6.1, 5.3, 7.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.6 ; et les points 3.1.1, 3.2.4, 3.3.3, 6.2 et 7.2 en ce qui concernait leurs aspects relatifs au programme.
2. **à la Commission financière et administrative (FA)** les points 3.1.2, 3.4.3, 3.5.1, 6.1, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.11, 6.12, 7.4.1 et 7.4.2 ; et les points 3.1.1, 3.2.4, 3.3.3, 6.2, 6.9, 6.10 et 7.2 en ce qui concernait leurs aspects administratifs et financiers.

Le Conseil exécutif a approuvé les propositions du Bureau reproduites dans le document 164 EX/2 concernant les points de l'ordre du jour suivant :

- 3.3.1 Rapport du Directeur général sur l'entrée en activité de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (164 EX/11)
- 7.5 Relations avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et Mémoire d'accord (164 EX/14)

et a renvoyé le point 5.3 - Projet d'amendements au Règlement général des prix destinés à récompenser des travaux méritoires dans le domaine de l'alphabétisation - à la Commission du programme et des relations extérieures.

(164 EX/SR.1)

2 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 162e ET 163e SESSIONS
(162 EX/SR.1 - 10 et 163 EX/SR.1-3)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de ses 162e et 163e sessions.

(164 EX/SR.1)

3 EXECUTION DU PROGRAMME

3.1.1 Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (164 EX/4 (Partie I et Add. et Partie II), 164 EX/INF.7, 164 EX/INF.8, 164 EX/INF.10 et Add., 164 EX/51 et Corr. et 164 EX/52 (Partie I et Partie II))

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 164 EX/4 (Partie I et Add.), 164 EX/INF.7, 164 EX/INF.8 et 164 EX/INF.10 et Add.,
2. Prend note de leur contenu.

(164 EX/SR.8)

II

Taux d'exécution du Programme et budget

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 164 EX/4 (Partie II), 164 EX/INF.7, 164 EX/INF.8 et 164 EX/INF.10,
2. Note que, alors que le taux global d'exécution du Programme et budget pour l'exercice 2000-2001 s'est établi à 98,6 %, les dépenses consacrées à l'exécution de programmes ont été sensiblement inférieures aux crédits correspondants ouverts dans le 30 C/5 approuvé, et qu'une proportion importante de cette différence a été réaffectée aux frais généraux administratifs ;
3. Exprime sa préoccupation devant la persistance des dépassements dans certaines catégories de dépenses, en particulier les voyages des délégués et les voyages du personnel en mission officielle, et rappelle que, par sa décision 161 EX/3.1.1, le Conseil avait invité le Directeur général à veiller tout particulièrement à la nécessité d'assurer un contrôle effectif de ces dépenses au cours de l'exercice 2002-2003 ;
4. Réitère l'invitation adressée au Directeur général dans la décision 162 EX/3.1.1, afin qu'il mette en place un système budgétaire et financier propre à assurer que les dépenses soient, autant que faire se peut, conformes aux allocations prévues ;
5. Réitère également l'invitation adressée au Directeur général dans sa décision 160 EX/3.1.1, afin qu'il inclue, dans les futurs rapports sur l'exécution du Programme et budget, une section distincte dans laquelle seront indiquées, avec des explications pertinentes, les activités pour lesquelles il existera un écart de plus de 15 % entre les dépenses effectives et les dépenses prévues ;
6. Exprime sa préoccupation devant la faiblesse du taux d'exécution des activités financées à l'aide de ressources extrabudgétaires ;

7. Invite le Directeur général à améliorer la présentation des informations financières dans le rapport qu'il fera sur l'exercice biennal 2002-2003, de façon à faire apparaître la répartition des dépenses entre toutes les sources de financement du programme et à mettre clairement en évidence la correspondance entre les recettes et les dépenses.

(164 EX/SR.8)

III

Reconstruction et réhabilitation des systèmes éducatif et culturel palestiniens

Le Conseil exécutif,

1. Ayant entendu l'introduction du Directeur général, ainsi que le débat sur le rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale,
2. Rappelant les dispositions de la quatrième Convention de Genève (1949) et ses protocoles additionnels, les dispositions de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et du Protocole y relatif, la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972),
3. Rappelant également la décision 162 EX/3.5.1 sur la Protection du patrimoine culturel : actes constituant "un crime contre le patrimoine commun de l'humanité",
4. Rappelant en outre toutes les résolutions de l'ONU relatives au conflit, notamment les résolutions 1397, 1402 et 1403 du Conseil de sécurité et la résolution 53/27 de l'Assemblée générale sur le projet Bethléem 2000,
5. Exprime son approbation sans réserve au Directeur général pour les efforts qu'il envisage de déployer, dans le cadre du mandat de l'UNESCO, en vue de la reconstruction et de la réhabilitation des institutions, infrastructures et équipements palestiniens dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la communication qui ont été détruits ou endommagés, totalement ou partiellement, à la suite de la réoccupation des villes palestiniennes par les troupes israéliennes ;
6. Déplore les destructions et dommages causés au patrimoine culturel, aux institutions et aux infrastructures, notamment à la radio-télévision et aux locaux relevant du système éducatif palestinien ;
7. Soutient les initiatives du Directeur général visant à envoyer sur place, dans les meilleurs délais, une mission intersectorielle de l'UNESCO pour évaluer les besoins de reconstruction en Palestine, dans les différents domaines relevant de sa compétence ; à renforcer les actions menées par l'UNESCO dans le cadre de l'accord signé entre l'Organisation et l'Autorité palestinienne ; et à convoquer une réunion d'information de l'ensemble des délégués permanents entièrement consacrée aux questions de reconstruction et de réconciliation au Proche-Orient ;
8. Fait sienne la proposition du Directeur général d'allouer, en vue de contribuer à instaurer la confiance dans la région, une somme de 1.135.000 dollars pour la reconstruction et la réhabilitation des systèmes éducatif et culturel palestiniens

endommagés ainsi que du patrimoine culturel, prélevée sur les sommes non dépensées de l'exercice biennal précédent ;

9. Invite le Directeur général :
 - (a) à poursuivre et développer l'élaboration de projets destinés à la reconstruction, la réhabilitation et la remise en marche des systèmes éducatif, culturel et d'information en Palestine en vue de mettre l'UNESCO en mesure de prendre une part active à la restauration de la paix dans la région et à l'instauration de relations de confiance ;
 - (b) à poursuivre et intensifier ses efforts en vue d'assurer la contribution de la communauté internationale au fonds spécial qu'il propose de créer pour financer les actions prioritaires en Palestine ;
10. Appelle les Etats, organisations et institutions, ainsi que les particuliers à participer généreusement à l'alimentation de ce fonds spécial ;
11. Demande au Directeur général de lui faire rapport sur la mise en oeuvre de cette décision à sa prochaine session.

(164 EX/SR.9)

3.1.2 Rapport du Directeur général sur le processus de réforme (164 EX/5 (Parties I, II et III), 164 EX/INF.8, 164 EX/INF.9 et 164 EX/INF.10 et 164 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 164 EX/5 (Parties I, II et III), 164 EX/INF.8, 164 EX/INF.9 et 164 EX/INF.10,

I

Politique du personnel

2. Prend note du travail accompli pour revoir la politique du personnel, y compris le recrutement, les promotions, la rotation, les arrangements contractuels, l'organisation des carrières et le bien-être du personnel, ainsi que du plan et du calendrier de mise en oeuvre ;
3. Prend note en particulier de la réduction du nombre des titulaires de postes de classe D-1 et de rang supérieur ;
4. Invite le Directeur général à poursuivre la mise en oeuvre de la nouvelle politique du personnel, assortie d'un système de formation et d'évaluation de la performance, et à lui faire rapport à ce sujet à sa 166^e session ;
5. Demande au Directeur général de définir, pour le moyen et le long terme, une stratégie relative à la dotation en personnel de l'UNESCO, précisant le nombre global de membres du personnel et l'équilibre entre les membres du personnel permanent et les membres du cadre organique titulaires de contrats de brève durée, d'une part, et entre le personnel au Siège et le personnel hors Siège, d'autre part, et à lui faire rapport à ce sujet à sa 166^e session ;

II

Nouveaux systèmes intégrés d'information sur la gestion

6. Prend note des travaux accomplis en vue de mettre en oeuvre les nouveaux systèmes intégrés d'information sur la gestion ;
7. Se félicite du passage concret à une programmation et une budgétisation axées sur les résultats grâce, en particulier, à l'utilisation systématique du Système d'information sur les stratégies, les tâches et l'évaluation des résultats (SISTER) pour élaborer et exécuter les plans de travail de l'Organisation pour 2002-2003 ;
8. Se félicite en outre du lancement au Siège du nouveau Système financier et budgétaire (FABS) et encourage son déploiement continu dans l'ensemble du Secrétariat ;
9. Prend note des problèmes rencontrés au cours de la mise en place des nouveaux systèmes d'information sur la gestion et des mesures correctives prises ou prévues ;
10. Note avec inquiétude que le financement global du Programme relatif aux nouveaux outils de gestion n'est pas encore assuré ;
11. Réitère son appel aux Etats membres pour qu'ils envisagent de verser des contributions volontaires en vue de compléter les ressources budgétaires disponibles et exprime sa satisfaction aux Etats membres qui l'ont déjà fait ;
12. Invite le Directeur général à poursuivre l'exécution du Programme relatif aux nouveaux outils de gestion et à lui soumettre à sa 166e session un rapport à ce sujet ;

III

Décentralisation

13. Prend note des efforts faits par le Directeur général pour mettre en oeuvre le Plan d'action relatif à la décentralisation, des progrès accomplis et des mesures envisagées au cours du présent exercice biennal ;
14. Conscient de l'importance de la coopération avec le système des Nations Unies, exprime son soutien à l'initiative du Directeur général concernant l'établissement, pour une durée limitée, d'un bureau national de l'UNESCO à Kaboul, compte tenu de la situation actuelle en Afghanistan et des résolutions et activités des Nations Unies à cet égard ;
15. Invite le Directeur général à poursuivre la mise en oeuvre du plan d'action relatif à la décentralisation et à lui présenter à sa 166e session un rapport à ce sujet, en particulier :
 - (a) sur les mesures prises pour renforcer, rationaliser et améliorer les capacités des bureaux multipays en termes de ressources humaines et financières et d'utilisation des compétences locales, afin d'assurer un service multidisciplinaire en coopération avec les Etats membres ;
 - (b) sur les actions menées pour assurer une décentralisation effective des fonds conforme aux objectifs contenus dans le document 31 C/5 approuvé et la répartition géographique de ces fonds décentralisés ;

- (c) sur les actions menées pour assurer une coopération accrue entre les bureaux régionaux, multipays et nationaux, et entre chaque bureau multipays et les Etats membres concernés ;
- (d) sur les modifications à apporter au Manuel de l'UNESCO afin d'adapter le règlement administratif de l'Organisation aux besoins des unités hors Siège.

(164 EX/SR.8)

3.2 Education

3.2.1 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité relative à l'établissement d'un Centre régional de planification de l'éducation à Sharjah, sous l'égide de l'UNESCO (164 EX/6 et Corr. et 164 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport sur l'étude de faisabilité relative à l'établissement d'un Centre régional de planification de l'éducation à Sharjah sous l'égide de l'UNESCO, présenté par le Directeur général dans le document 164 EX/6 et Corr.,
2. Exprime sa gratitude aux Emirats Arabes Unis qui se sont engagés à financer intégralement l'établissement et le fonctionnement du centre ;
3. Notant avec satisfaction les progrès déjà réalisés dans les discussions entre les Emirats Arabes Unis et le Directeur général,
4. Invite le Directeur général à poursuivre ces discussions et à lui présenter à sa 166e session, ainsi qu'à la Conférence générale à sa 32e session, un rapport sur l'établissement du centre sous l'égide de l'UNESCO.

(164 EX/SR.8)

3.2.2 Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre et le suivi du Cadre d'action de Dakar (164 EX/7 et 164 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/7,
2. Prend note du rapport sur la mise en oeuvre et le suivi du Cadre d'action de Dakar ;
3. Réaffirme sa volonté d'accorder une place importante et centrale au suivi du Forum mondial sur l'éducation dans le programme de l'UNESCO relatif à l'éducation, en particulier au niveau des pays, notamment par un renforcement des moyens d'action et d'intervention du Secteur de l'éducation ;
4. Demande au Directeur général de renforcer la dynamique collective en ce qui concerne le suivi du Cadre d'action de Dakar, conformément aux priorités établies dans les documents 31 C/4 et 31 C/5 approuvés ainsi que dans le Communiqué du Groupe de haut niveau ;

5. Remercie les Etats membres qui ont généreusement contribué à la mobilisation des ressources financières en vue de la mise en oeuvre du Cadre d'action de Dakar ;
6. Invite le Directeur général à lui faire rapport à sa 166e session sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre et le suivi du Cadre d'action de Dakar, notamment en ce qui concerne l'état d'avancement des plans nationaux pour l'Education pour tous (EPT) conformément à la stratégie globale élaborée en la matière, y compris la mobilisation nécessaire des ressources et les plans de promotion et de communication, dans toutes les régions du monde sans exception.

(164 EX/SR.8)

3.2.3 Université des Nations Unies (UNU) : rapport du Conseil de l'Université et observations du Directeur général (164 EX/8 et 164 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/8,
2. Considérant les améliorations intervenues dans la gestion de l'Université, la pertinence et la qualité de ses programmes de formation et de recherche, et son rôle en tant que cellule de réflexion du système des Nations Unies,
3. Reconnaissant que les améliorations constatées sont étroitement liées aux efforts du Conseil et du Recteur de l'Université pour mettre en application les recommandations formulées par le Corps commun d'inspection des Nations Unies (JIU/REP/98/3),
4. Exprime sa satisfaction pour le développement du programme et des activités de l'UNU ;
5. Apprécie la coopération active qui existe entre l'UNESCO et l'UNU dans leurs domaines d'intérêt commun ;
6. Exprime sa gratitude au Gouvernement du Japon, pays du siège de l'Université, pour le soutien financier et intellectuel qu'il apporte à l'UNU, principalement à travers son fonds de dotation et ses contributions volontaires ;
7. Engage l'UNU à poursuivre le développement de ses centres de recherche et de formation (RTC) et de ses programmes de recherche et de formation (RTP) et remercie les Etats membres qui abritent des RTC et des RTP pour leur adhésion à l'idéal de l'Université et leur soutien financier et intellectuel ;
8. Témoigne sa gratitude aux autres gouvernements et aux organisations qui ont contribué au fonds de dotation et au fonds de fonctionnement de l'UNU et ont apporté leur soutien à la mise en oeuvre des programmes ;
9. Réaffirme ses recommandations antérieures visant la poursuite de la coopération entre l'UNESCO et l'Université des Nations Unies, principalement à travers le programme UNITWIN/chaires UNESCO, le suivi des conférences mondiales sur l'enseignement supérieur et la science et les programmes relatifs à la promotion des droits de l'homme, la paix, la résolution des conflits, le développement durable, la culture, la communication et les sciences humaines et sociales ;

10. Renouvelle son soutien au Conseil et au Recteur de l'UNU ;
11. Prie instamment l'Université de poursuivre la rénovation de sa structure, de sa gestion et de ses programmes par la mise en application des recommandations du rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies ;
12. Invite l'UNU à davantage intégrer le dialogue des cultures et des civilisations dans ses programmes et ses activités ;
13. Invite le Directeur général à renforcer encore la coopération avec l'UNU dans le cadre de tous les grands programmes et à communiquer à la Présidente du Conseil de l'Université et au Recteur le texte de la présente décision.

(164 EX/SR.8)

3.2.4 Prix de l'Emir Jaber al-Ahmad al-Jaber al-Sabah pour la recherche et la formation dans le domaine des besoins éducatifs spéciaux des handicapés mentaux

(164 EX/9 et Corr. et 164 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/9 et Corr. concernant la création du prix de l'Emir Jaber al-Ahmad al-Jaber al-Sabah pour la recherche et la formation dans le domaine des besoins éducatifs spéciaux des handicapés mentaux,
2. Considérant que les objectifs du prix sont conformes à ceux de l'UNESCO, tels qu'énoncés aux deuxième et sixième alinéas du Préambule et à l'Article premier, paragraphe 2 (c), de l'Acte constitutif de l'UNESCO,
3. Exprime au Gouvernement du Koweït et à S.A. l'Emir du Koweït, Jaber al-Ahmad al-Jaber al-Sabah, sa plus profonde gratitude pour cette initiative et pour l'offre généreuse d'une somme de 500.000 dollars des Etats-Unis ;
4. Approuve les Statuts du Prix de l'Emir Jaber al-Ahmad al-Jaber al-Sabah pour la recherche et la formation dans le domaine des besoins éducatifs spéciaux des handicapés mentaux, tels qu'ils figurent à l'annexe I de la présente décision ;
5. Prend note du règlement financier régissant le compte spécial ouvert pour ce prix, tel qu'il figure à l'annexe II de la présente décision.

Annexe I

Statuts du Prix de l'Emir Jaber al-Ahmad al-Jaber al-Sabah pour la recherche et la formation dans le domaine des besoins éducatifs spéciaux des handicapés mentaux

1. But

Le but de ce prix est de récompenser les contributions d'individus, de groupes d'individus, d'organisations ou de centres spécialisés dans des domaines en rapport avec les besoins spéciaux en éducation des handicapés mentaux. Ces contributions doivent être en harmonie avec la politique et les buts de l'UNESCO, tout en ayant un lien avec les programmes qu'entreprend l'Organisation dans ce domaine, notamment les programmes d'éducation et de formation de cette catégorie sociale. Le prix

tend également à récompenser les personnes et les associations contribuant aux efforts de formation de cette partie de la société.

2. *Dénomination et montant du prix*

- 2.1 Le prix, constitué d'une attestation et d'une somme d'argent, a pour nom "Prix de l'Emir Jaber al-Ahmad al-Jaber al-Sabah pour la recherche et la formation dans le domaine des besoins éducatifs spéciaux des handicapés mentaux".
- 2.2 Le Directeur général détermine le montant du prix sur la base des intérêts générés par le placement de la somme de 500.000 dollars des Etats-Unis, offerte à cette fin par le Gouvernement du Koweït ; ces intérêts devraient être également utilisés pour le règlement des frais de gestion du prix conformément à l'article 3 du Règlement financier du Compte spécial du Prix de l'Emir Jaber al-Ahmad al-Jaber al-Sabah pour la recherche et la formation dans le domaine des besoins éducatifs spéciaux des handicapés mentaux.

3. *Périodicité*

Le prix est attribué tous les deux ans et est partagé à égalité entre un lauréat d'un pays arabe et un lauréat d'un pays non arabe.

4. *Conditions requises*

Les candidats (individus, groupes ou fondations) doivent avoir contribué à des travaux de qualité dans le domaine de la recherche et des études théoriques et pratiques en rapport avec les besoins éducatifs spéciaux des handicapés mentaux.

5. *Choix des lauréats*

Les lauréats sont choisis par le Directeur général de l'UNESCO sur la base des propositions qui lui sont faites par un jury.

6. *Le jury*

- 6.1 Le jury se compose d'au moins cinq membres. De nationalités diverses et, ayant la spécialisation et l'expérience requises dans ce domaine, les membres sont nommés par le Directeur général pour un mandat de quatre ans, renouvelable.
- 6.2 Le jury peut adopter son propre règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du Directeur général ; il est assisté dans l'accomplissement de sa tâche par un membre du Secrétariat désigné par le Directeur général.
- 6.3 Le jury se réunit normalement une fois tous les deux ans.

7. *Proposition des candidatures*

Les candidatures sont proposées au Directeur général de l'UNESCO par les Gouvernements des Etats membres, en consultation avec leur commission nationale, et par des organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'Organisation, qui peuvent désigner chacun un candidat.

8. *Présentation des candidatures*

- 8.1 Les gouvernements et les organisations internationales non gouvernementales doivent fournir, à l'appui de chaque candidature, un texte de recommandation comprenant :
 - (a) une description des travaux du candidat ;

- (b) un résumé des conclusions auxquelles ont abouti ses travaux ;
- (c) un exposé de la manière dont le candidat a contribué au développement des travaux de recherche sur des besoins éducatifs spéciaux des handicapés mentaux.

8.2 Les propositions de candidatures sont accompagnées d'une notice biographique.

9. Modalités d'attribution du prix

Les noms des lauréats sont annoncés tous les deux ans à une date fixée par le Directeur général de l'UNESCO. Le Directeur général (ou son représentant) attribue le prix dans le cadre d'une cérémonie officielle organisée à cet effet, à laquelle il convie des représentants du Gouvernement de l'Etat du Koweït.

Annexe II

Règlement financier du Compte spécial du Prix de l'Emir Jaber al-Ahmad al-Jaber al-Sabah pour la recherche et la formation dans le domaine des besoins éducatifs spéciaux des handicapés mentaux

Article premier - Etablissement du Compte spécial

- 1.1 Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un Compte spécial du "Prix de l'Emir Jaber al-Ahmad al-Jaber al-Sabah pour la recherche et la formation dans le domaine des besoins éducatifs spéciaux des handicapés mentaux", ci-après dénommé "le Compte spécial".
- 1.2 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après.

Article 2 - Exercice financier

L'exercice financier correspond à celui de l'UNESCO.

Article 3 - Objet du Compte spécial

Les sommes déposées sur le Compte spécial sont placées, et les intérêts qu'elles produisent sont utilisés pour le financement du Prix de l'Emir Jaber al-Ahmad al-Jaber al-Sabah pour la recherche et la formation dans le domaine des besoins éducatifs spéciaux des handicapés mentaux.

Article 4 - Les recettes

Les recettes du Compte spécial sont constituées par :

- (i) les dons du Gouvernement du Koweït, de particuliers, de sociétés ou d'autres donateurs inscrits au crédit du Compte spécial avec l'accord préalable du Gouvernement de l'Etat du Koweït ;
- (ii) les intérêts produits par le placement de ces dons.

Article 5 - Les dépenses

Les sommes offertes aux lauréats du prix sont portées au débit du Compte spécial. Il en est de même des frais de gestion du prix, y compris les dépenses engagées pour l'organisation des réunions du jury chargé de choisir les lauréats. Les dépenses sont limitées à 80 % du montant des intérêts produits ; les 20 % restants sont ajoutés au capital initial du don pour compenser les effets de l'inflation et des fluctuations monétaires.

Article 6 - Comptabilité

- 6.1 Le Contrôleur financier de l'UNESCO fait tenir la comptabilité nécessaire.
- 6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.
- 6.3 Les comptes du Compte spécial sont présentés pour vérification au Commissaire aux comptes de l'UNESCO, en même temps que les autres comptes de l'Organisation.
- 6.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.

Article 7 - Placements

- 7.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.
- 7.2 Les intérêts produits par ces placements sont portés au crédit du Compte spécial.

Article 8 - Clôture du Compte spécial

Le Directeur général peut décider de clore le Compte spécial lorsqu'il estime que celui-ci n'a plus de raison d'être ; il en informe le Conseil exécutif.

Article 9 - Dispositions générales

Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.

(164 EX/SR.9)

3.3 Sciences exactes et naturelles

3.3.1 Rapport du Directeur général sur l'entrée en activité de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (164 EX/11 et 164 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 31 C/16,
2. Ayant examiné le document 164 EX/11,
3. Prend note de son contenu.

(164 EX/SR.1)

3.3.2 Propositions préliminaires du Directeur général concernant le programme d'activités de l'UNESCO pour l'Année internationale de l'eau douce (164 EX/12 et 164 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/12,
2. Rappelant sa décision 161 EX/8.1.2 par laquelle il a salué la proclamation de l'année 2003 Année internationale de l'eau douce, et demandé que cette initiative soit largement soutenue,

3. Rappelant en outre la résolution 56/196 du 21 décembre 2001 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui s'est félicitée que les préparatifs de l'Année soient menés dans le cadre du travail interinstitutions ainsi que par d'autres grands groupes, et a invité à les poursuivre,
4. Prenant note des progrès dont fait état le document 164 EX/12 et des propositions qui y sont contenues, et en particulier du fait que l'UNESCO a été désignée comme l'un des deux organismes chefs de file du système des Nations Unies pour les préparatifs des activités de l'Année,
5. Se déclare satisfait du rôle capital que l'UNESCO joue dans la coordination inter-institutions du programme de l'Année ;
6. Renouvelle son appel aux Etats membres, aux ONG, aux organisations de la société civile et au secteur privé pour qu'ils versent des contributions volontaires en vue des activités menées à tous les niveaux pour célébrer l'Année ;
7. Souscrit aux propositions actuelles du Directeur général concernant le programme d'activités de l'UNESCO pour l'Année et lui demande de présenter un rapport intérimaire au Conseil à sa 166e session sur la mise en oeuvre des activités de l'Année.

(164 EX/SR.9)

3.3.3 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité sur la proposition de création, sous l'égide de l'UNESCO, d'un Centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME)

(164 EX/13 et 164 EX/52 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Se référant à sa décision 162 EX/3.3.5 relative au rapport du Directeur général sur la proposition de création d'un Centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME) sous l'égide de l'UNESCO,
2. Rappelant la résolution 31 C/19 ayant trait au même sujet,
3. Conscient de l'importance de la coopération internationale et régionale pour le développement de la science et de la technologie au Moyen-Orient et dans d'autres régions,
4. Ayant examiné le document 164 EX/13,
5. Prend note du rapport du Directeur général sur les conclusions de l'étude de faisabilité ;
6. Estimant que les considérations et propositions qui y sont contenues satisfont aux conditions requises pour que l'UNESCO place le centre sous son égide,
7. Souscrit à la recommandation du Conseil provisoire international tendant à la création du Centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME) sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la décision 162 EX/3.3.5 et à la résolution 31 C/19, et prend note des statuts élaborés à cette fin ;

8. Demande instamment à tous les Etats membres, notamment ceux appartenant à la région du Moyen-Orient, de s'associer à ce projet ;
9. Invite le Directeur général :
 - (a) à prendre toutes les mesures nécessaires pour inviter les Etats membres et les Etats observateurs, ainsi que les autorités territoriales, notamment ceux qui font partie du Moyen-Orient, à devenir membres ou observateurs du Centre ;
 - (b) à faire appel au Centre pour mettre en oeuvre une partie du programme de recherche et de formation de l'UNESCO dans le domaine des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur et à promouvoir la constitution d'un large éventail de partenariats avec le Centre aux niveaux à la fois régional et international ;
 - (c) à porter l'existence du Centre à l'attention des organisations scientifiques intergouvernementales et non gouvernementales concernées et à inviter celles-ci à collaborer avec lui et/ou à l'aider dans ses activités ;
 - (d) à informer le Conseil exécutif, à sa 169e session, des faits nouveaux se rapportant à la création du Centre, à sa composition et à l'état d'avancement de ses activités et de ses programmes scientifiques

(164 EX/SR.8)

3.4 Sciences sociales et humaines

3.4.1 Rapport du Directeur général sur les suites à réserver à la Table ronde des ministres de la science sur la bioéthique (22-23 octobre 2001) (164 EX/15 et 164 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/15,
2. Rappelant le Communiqué de la Table ronde des ministres de la science sur la bioéthique : un enjeu international (Paris, 22-23 octobre 2001),
3. Remercie le Directeur général des initiatives qu'il a prises afin de diffuser les résultats de cette Table ronde des ministres de la science et le félicite pour les activités qui figurent au programme de bioéthique de l'UNESCO pour 2002-2003 et qui s'inscrivent dans le droit fil du Communiqué susmentionné ;
4. Invite le Directeur général à poursuivre ses consultations avec les Etats membres et les autres organisations concernées en vue de la mise en oeuvre des nouvelles initiatives envisagées dans le document 164 EX/15 et à informer de leurs résultats le Conseil exécutif à sa 166e session et la Conférence générale à sa 32e session (2003) ;
5. Invite en outre le Directeur général à aider les Etats membres, en particulier les pays en développement, à instituer leur comité national d'éthique ainsi que des liaisons régionales ;

6. Prend note avec intérêt de la suggestion du Directeur général d'organiser une deuxième Table ronde des ministres de la science sur la bioéthique lors de la 32e session de la Conférence générale.

(164 EX/SR.9)

3.4.2 Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (164 EX/16 et 164 EX/51 et Corr.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux de 1978, la Déclaration de principes sur la tolérance de 1995, la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme de 1997, ainsi que tous les autres textes relatifs à la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée adoptés par l'UNESCO,
2. Rappelant également que la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée se situe au coeur du mandat de l'Organisation,
3. Conscient de la nécessité d'élaborer une nouvelle stratégie pour l'ensemble de l'Organisation en matière de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,
4. Ayant examiné le document 164 EX/16,
5. Se félicitant de la participation fructueuse de l'Organisation à la Conférence mondiale de Durban,
6. Prenant note des demandes adressées directement à l'UNESCO par la Conférence mondiale de Durban, contenues dans les paragraphes 120, 126, 156, 179, 192, 195 et 202 du Programme d'action adopté,
7. Recommande de réaliser une étude sur les mesures qu'il serait nécessaire de prendre pour revitaliser les textes normatifs adoptés par l'UNESCO antérieurement et qui, remis à jour, pourraient continuer de servir de référence dans l'élimination de la discrimination et de l'intolérance qui y est associée ;
8. Invite le Directeur général à élaborer dans le cadre d'une coopération renforcée avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et en étroite concertation avec la nouvelle stratégie globale de l'UNESCO relative à l'éducation aux droits de l'homme, une stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans les domaines de compétence de l'UNESCO, qui sera présentée à la Conférence générale à sa 32e session ;
9. Invite également le Directeur général à étudier la possibilité de créer un mécanisme efficace de mise en oeuvre des documents adoptés par l'UNESCO qui pourrait également contribuer au renforcement et à la visibilité de l'action de l'Organisation dans le domaine de la lutte contre le racisme et l'intolérance qui y est associée ;
10. Invite en outre le Directeur général à lancer, en consultation avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, des études sur les défis posés par la mondialisation, le développement moderne des sciences et des technologies

et de nouvelles formes de racisme susceptibles de créer de nouveaux vecteurs de discrimination et d'exclusion ;

11. Invite encore le Directeur général à assurer la poursuite du projet "La Route de l'esclave" après avoir procédé, au préalable, à son évaluation et à sa restructuration par l'apport d'une assistance appropriée et des concours financiers nécessaires, afin que l'UNESCO contribue activement et en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies à la mise en oeuvre des conclusions de la Conférence mondiale de Durban, oeuvrant ainsi à la réalisation de l'un des objectifs de la Route de l'esclave : le dialogue interculturel ;
12. Souligne l'importance d'une coopération accrue avec d'autres institutions du système des Nations Unies, notamment le Haut Commissariat aux droits de l'homme, avec la Commission des droits de l'homme et avec des organisations gouvernementales régionales pour la mise en oeuvre de projets concrets en matière de lutte contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;
13. Lance un appel aux Etats membres et aux organisations internationales et non gouvernementales compétentes afin qu'ils multiplient leurs efforts selon les principes d'action approuvés à Durban ;
14. Invite enfin le Directeur général à lui faire rapport, à sa 166e session, sur les progrès qui auront été accomplis dans la mise en oeuvre de la présente décision.

(164 EX/SR.9)

3.4.3 Amendement au Règlement du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence (164 EX/17 et 164 EX/52, Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 146 EX/5.4.3 par laquelle il a créé le Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence,
2. Se félicitant que, depuis sa création, le prix ait contribué de manière significative au déploiement de nouveaux efforts pour la diffusion de l'esprit de tolérance, de non-violence et de paix,
3. Notant la proposition faite par le donateur, M. Madanjeet Singh, de porter le montant du prix de 40.000 dollars à 100.000 dollars,
4. Estime que cette importante augmentation du montant du prix contribuera à mieux distinguer les efforts de personnes, d'organisations ou d'institutions des Etats membres de l'UNESCO qui oeuvrent pour la tolérance, la non-violence et la paix ;
5. Remercie vivement M. Madanjeet Singh pour la générosité de sa contribution au prix ;
6. Approuve la modification de l'article 3 du règlement relatif à l'attribution du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence, telle qu'elle figure dans l'annexe de la présente décision.

Annexe

**Règlement du Prix UNESCO-Madanjeet Singh
pour la promotion de la tolérance et de la non-violence**

(Les modifications sont soulignées)

1. But

Le Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence a pour but de distinguer des activités significatives dans le domaine scientifique, artistique, culturel ou de la communication visant la promotion d'un esprit de tolérance et de non-violence. Créé en 1995 à l'occasion de l'Année des Nations Unies pour la tolérance et du 125^e anniversaire de la naissance du Mahatma Gandhi, le prix, qui a été décerné pour la première fois en 1996, peut être attribué à des institutions, des organisations ou des personnes qui ont contribué d'une manière particulièrement méritoire et efficace à la promotion de la tolérance et de la non-violence, ainsi qu'aux familles d'intellectuels victimes de l'intolérance, conformément à l'esprit de la Charte des Nations Unies et de l'Acte constitutif de l'UNESCO et à la lumière des principes énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, compte dûment tenu des résolutions et décisions pertinentes de la Conférence générale et du Conseil exécutif de l'UNESCO ainsi que de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'octroi du prix a pour objectif d'encourager ou de susciter de nouveaux efforts en faveur de la diffusion de l'esprit de tolérance et de non-violence.

2. Périodicité

Le prix est décerné à l'occasion de la Journée internationale de la tolérance.

3. Montant

Le prix consiste en une somme de 100.000 dollars (cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) fixée par le Directeur général d'entente avec le donateur (M. Madanjeet Singh). Le donateur versera tous les deux ans à partir de 2002, avant le 31 octobre, le montant du prix sur un compte spécial de l'UNESCO.

4. Choix du (des) lauréats

Le(s) lauréat(s) sera(ont) choisi(s) par le Directeur général de l'UNESCO sur proposition d'un jury international.

5. Jury

Le jury, composé de cinq personnalités appartenant à différentes nationalités et venant de différentes régions du monde, sera nommé par le Directeur général de l'UNESCO pour une période de quatre ans. Le jury pourra adopter son propre règlement intérieur et sera assisté dans l'accomplissement de sa tâche par un membre du Secrétariat désigné par le Directeur général.

6. Critères pour l'attribution du prix

- (a) Les lauréats seront des ressortissants d'Etats membres de l'UNESCO, des institutions ou des organisations ayant leur siège dans ces Etats. Ils devront avoir pris une ou plusieurs initiatives particulièrement remarquables en faveur du développement de la tolérance et de la non-violence,
- en exerçant directement une activité didactique ;
 - en mettant en oeuvre, à l'échelon international, national, régional ou local, des programmes visant la promotion de la tolérance et de la non-violence ;

- en mobilisant les initiatives et/ou les moyens propres à contribuer à la mise en oeuvre de tels programmes ;
- en produisant du matériel didactique ou d'autres auxiliaires spéciaux destinés au développement des programmes d'enseignement de la tolérance et de la non-violence ;
- en entreprenant, coordonnant ou encourageant des recherches dans de tels domaines ou des domaines apparentés en fonction des aspects spécifiques de la tolérance ;
- en menant des enquêtes spéciales ou en lançant des entreprises originales qui auront permis un développement significatif dans la promotion de la tolérance et de la non-violence.

(b) En outre, les critères ci-après seront pris en considération :

- que l'activité ait eu une durée suffisante pour que ses résultats puissent être évalués et son efficacité vérifiée ;
- qu'elle constitue une contribution marquante aux objectifs fondamentaux de l'UNESCO et des Nations Unies en matière de tolérance et de non-violence ;
- que le travail accompli ait valeur exemplaire et soit apte à susciter des initiatives analogues ;
- que ce travail ait démontré son efficacité en ce qui concerne la mobilisation de moyens nouveaux, tant intellectuels que matériels ;
- qu'il constitue une contribution à la compréhension et à la solution de problèmes internationaux ou nationaux dans l'esprit de la tolérance et de la non-violence.

7. Sélection et présentation des candidatures

Les candidatures seront proposées au Directeur général de l'UNESCO par les Etats membres, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales admises au bénéfice des relations consultatives et d'information mutuelle avec l'UNESCO, ainsi que par des personnalités que le Directeur général jugerait compétentes en matière de tolérance et de non-violence. Il sera fourni à l'appui de chaque candidature un texte de recommandation ne dépassant pas cinq pages standard et comprenant notamment :

- (a) une description de l'action accomplie ;
- (b) un exposé des résultats obtenus ;
- (c) une évaluation en fonction des critères mentionnés plus haut.

Une seule candidature sera présentée dans chaque cas.

La date limite pour la présentation des candidatures au Directeur général est fixée au 31 mai.

8. Modalités d'attribution du prix

Le nom du (des) lauréat(s) et ceux des candidats ayant obtenu une mention d'honneur seront normalement annoncés tous les deux ans à partir de 1996 à l'occasion de la Journée internationale de la tolérance. Une cérémonie officielle de remise du prix par le Directeur général de l'UNESCO ou son représentant aura lieu à cette date.

9. Durée

Le prix est créé pour une durée indéterminée. Au cas où le donateur ou l'UNESCO décideraient de mettre fin à l'attribution du prix, les sommes disponibles au compte du prix seront restituées au donateur, déduction faite de tous frais qu'il resterait à régler au moment de la suppression du prix.

(164 EX/SR.8)

3.5 Culture

3.5.1 Etude en vue de l'établissement d'un mécanisme administratif et financier consolidé pour la mise en oeuvre du projet relatif à la "Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité" (164 EX/18 et 164 EX/52, Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 161 EX/3.4.3,
2. Ayant examiné le document 164 EX/18,
3. Remercie le Directeur général pour cette étude ;
4. Fait siennes les conclusions de l'étude, en particulier son paragraphe 17 et souscrit à la nécessité de renforcer encore la section du Secrétariat chargée de ce projet ;
5. Invite le Directeur général à lui soumettre à sa 165e session le règlement financier du Compte spécial pour la "Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité".

(164 EX/SR.8)

3.5.2 Rapport d'étape concernant la préparation d'une convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (164 EX/19 et Add. et 164 EX/51)

I

Convocation de réunions intergouvernementales d'experts

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 31 C/30,
2. Ayant examiné le document 164 EX/19,
3. Ayant pris note des recommandations de la réunion d'experts qui s'est tenue à Rio de Janeiro du 22 au 24 janvier 2002 sur le thème "Patrimoine culturel immatériel : domaines prioritaires pour une convention internationale" et ayant connaissance des

travaux en cours du groupe de rédaction restreint qui s'est réuni au Siège du 20 au 22 mars 2002 en vue de rassembler les éléments d'un avant-projet de convention internationale sur le patrimoine culturel immatériel,

4. Invite le Directeur général à convoquer une ou plusieurs réunions intergouvernementales d'experts de catégorie II, dont la première aurait lieu en septembre 2002, afin de définir le champ de l'avant-projet de convention internationale et de faire avancer les travaux sur ce texte. La participation à ces réunions sera arrêtée conformément à l'article 21 du Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO ;
5. Prend note du calendrier proposé dans le document 164 EX/19, tel qu'il a été modifié par le Directeur général dans sa réponse au débat du Conseil exécutif, à sa 164e session, sur les points 3.1.1 et 3.1.2 de l'ordre du jour (164 EX/SR.5) ;
6. Encourage les Etats membres à adopter des politiques relatives à la protection du patrimoine culturel immatériel ou à développer les politiques existantes dans ce domaine ;
7. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur l'état d'avancement des travaux visant à soumettre à la Conférence générale, à sa 32e session, un rapport sur la situation devant faire l'objet d'une action normative ainsi que sur l'étendue possible de cette action, rapport qui sera accompagné d'un avant-projet de convention internationale.

II

Invitations aux réunions intergouvernementales d'experts

Le Conseil exécutif,

1. Ayant présente à l'esprit la décision énoncée ci-dessus de convoquer une ou plusieurs réunions intergouvernementales d'experts (catégorie II) afin de définir le champ d'un avant-projet de convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et d'en avancer l'élaboration,
2. Ayant examiné la proposition du Directeur général concernant les invitations aux réunions intergouvernementales d'experts (164 EX/19 Add.),
3. Décide que :
 - (a) des invitations à participer, avec le droit de vote, aux réunions intergouvernementales d'experts seront envoyées à tous les Etats membres et Membres associés de l'UNESCO ;
 - (b) des invitations à envoyer des observateurs aux réunions intergouvernementales d'experts seront envoyées comme indiqué au paragraphe 7 du document 164 EX/19 Add. ;
 - (c) des invitations à envoyer des représentants aux réunions intergouvernementales d'experts seront envoyées aux organisations du système des Nations Unies visées au paragraphe 9 du document 164 EX/19 Add. ;

- (d) des invitations à envoyer des observateurs aux réunions intergouvernementales d'experts seront envoyées aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales dont la liste figure au paragraphe 10 du document 164 EX/19 Add. ;
4. Autorise le Directeur général à envoyer toute autre invitation qu'il pourrait estimer utile au travail des réunions intergouvernementales d'experts, et à l'en aviser.

(164 EX/SR.9)

3.5.3 Jérusalem et la mise en oeuvre de la décision 162 EX/3.5.3

(164 EX/20 et Add. et 164 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/20 et Add.,
2. Réaffirme toutes ses décisions précédentes concernant Jérusalem ;
3. Prie le Directeur général de poursuivre ses efforts pour mettre en oeuvre ces décisions ;
4. Invite le Directeur général à lui rendre compte de la question à sa 165e session.

(164 EX/SR.8)

3.5.4 Constitution d'un groupe de travail chargé d'étudier les moyens permettant de créer les conditions requises pour prévenir la destruction intentionnelle de monuments et de sites d'importance culturelle (164 EX/48 et 164 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Tenant compte de la résolution 56/8 de l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant 2002 Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel,
2. Rappelant les principes énoncés dans les conventions et recommandations approuvées par l'UNESCO concernant la protection du patrimoine culturel et naturel,
3. Rappelant également la résolution 31 C/26 invitant le Directeur général à élaborer un "projet de déclaration concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel", qui doit être présenté à la 32e session de la Conférence générale,
4. Sérieusement préoccupé par le fait que des actes intentionnels de destruction de monuments et de sites d'importance culturelle ont continué à être commis ces derniers temps,
5. Saluant l'initiative prise par le Directeur général de constituer un groupe d'experts pour donner suite à la résolution 31 C/26,
6. Se félicitant des efforts ininterrompus déployés par la communauté internationale en vue de protéger le patrimoine culturel et naturel,
7. Se déclarant résolument déterminé et décidé à protéger et préserver les monuments et les sites d'importance culturelle et affirmant qu'il est essentiel de transmettre ces monuments et ces sites aux générations futures,

8. Fermement convaincu de la nécessité de créer les conditions requises pour lutter contre la destruction intentionnelle de monuments et de sites d'importance culturelle,
9. Invite le Directeur général à présenter, au cours d'une réunion informelle avant la 166e session du Conseil exécutif, un rapport oral sur les progrès réalisés dans l'élaboration d'un projet de déclaration concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel.

(164 EX/SR.8)

3.6 Communication et information

3.6.1 Rapport du Directeur général concernant un projet de charte sur la conservation du patrimoine numérique (164 EX/21 et 164 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/21,
2. Conscient du fait que la conservation du patrimoine numérique de l'ensemble des régions et des cultures constitue un sujet d'urgente préoccupation à l'échelle mondiale,
3. Invite le Directeur général, compte tenu des délibérations de la 164e session, à demander aux Etats membres de lui communiquer ainsi qu'au Conseil intergouvernemental du programme Information pour tous, avant septembre 2002, leurs commentaires et observations sur le document 164 EX/21, et à établir un avant-projet de charte sur la conservation du patrimoine numérique, qui sera examiné dans les instances appropriées et distribué aux Etats membres pour y être l'objet de vastes consultations, et à présenter ultérieurement un projet révisé de charte au Conseil exécutif, à sa 166e session.

(164 EX/SR.8)

4 METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

4.1 Méthodes de travail du Conseil exécutif (164 EX/22 et 164 EX/10)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/22,
2. Se félicite de l'initiative prise par sa Présidente concernant la réforme de ses méthodes de travail ;
3. Invite sa Présidente, en consultation avec le Directeur général, à s'inspirer des suggestions et lignes directrices ci-après, relatives à la préparation et à l'organisation des sessions à venir, et à lui présenter des propositions concrètes à sa 165e session :

Ajustements aux méthodes de travail du Conseil exécutif

(a) Dates et périodicité des sessions :

- (i) dates de début des sessions : mars ou avril et septembre ou octobre ;

(b) Débat de politique générale :

- (i) faire en sorte que le rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale soit distribué suffisamment à l'avance ;
- (ii) faciliter le dialogue entre les membres du Conseil et le Directeur général (adopter une formule qui permette aux membres de réagir aux déclarations du Directeur général) ; renforcer le système des questions/réponses ;
- (iii) prendre les mesures propres à assurer le suivi des décisions du Conseil ;

(c) Débat thématique :

- (i) structurer le débat de façon à pouvoir dégager une vision spécifique au Conseil, puis adopter des mesures pratiques permettant de donner une expression concrète à cette vision, y compris un mécanisme approprié de suivi ;
- (ii) choisir des intervenants qualifiés et représentatifs de la diversité géographique et culturelle ;
- (iii) choisir des thèmes relatifs aux domaines de compétence de l'UNESCO ;
- (iv) étudier diverses possibilités concernant le déroulement et le financement du débat thématique ;

(d) Réouverture des débats et examen des mêmes points dans différents organes :

- (i) respecter plus rigoureusement les dispositions en vigueur du Règlement intérieur concernant l'adoption en plénière des recommandations des organes subsidiaires ;
- (ii) éviter, dans la mesure du possible, les réunions conjointes de commissions ;

(e) Autres questions :

- (i) réduction du nombre de points inscrits à l'ordre du jour ;
- (ii) regroupement des points de façon à aligner le calendrier des travaux sur la structure du C/5 ;
- (iii) application des dispositions du Règlement intérieur du Conseil exécutif concernant le rôle du Bureau dans la préparation des sessions du Conseil ;
- (iv) réduction du volume de la documentation ;
- (v) nécessité impérieuse de respecter les délais statutaires applicables à la distribution des documents ;
- (vi) nécessité de réformer les méthodes de travail des commissions et des autres organes subsidiaires ;

(vii) encouragement de la pratique des consultations aux niveaux intergouvernemental et intragouvernemental ainsi qu'avec les organisations concernées, avant les sessions du Conseil ;

4. Invite le Comité spécial à poursuivre ses travaux sur cette question en tenant compte des débats du Conseil exécutif à sa 164e session.

(164 EX/SR.7)

5 QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET REGLEMENTS

5.1 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet (164 EX/CR/HR et Addenda et 164 EX/3 PRIV.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(164 EX/SR.7)

5.2 Propositions du Comité sur les conventions et recommandations concernant les conditions et procédures d'examen des questions relatives à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO (164 EX/23 et 164 EX/49)

Le Conseil exécutif,

1. Prenant note avec satisfaction du document 164 EX/23, établi par le Secrétariat, et se référant au rapport du Comité sur ce sujet (164 EX/49),
2. Estime que l'examen de ce point complexe doit être poursuivi ;
3. Demande au Comité de reprendre l'examen de ce point à la 165e session du Conseil.

(164 EX/SR.6)

5.3 Amendements au Règlement général des prix destinés à récompenser des travaux méritoires dans le domaine de l'alphabétisation (164 EX/24 Rev. et 164 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/24 Rev.,
2. Approuve les amendements au Règlement général des prix destinés à récompenser des travaux méritoires dans le domaine de l'alphabétisation, tels que soulignés dans l'annexe de la présente décision.

Annexe

**Règlement général des prix destinés à récompenser
des travaux méritoires dans le domaine de l'alphabétisation**

(Les modifications sont soulignées)

1. But

Ces prix constituent un élément d'un ensemble de mesures visant à l'intensification de la lutte pour l'alphabétisation dans le contexte de l'éducation permanente, ils ont pour but de récompenser les services d'institutions, d'organisations ou de personnes qui se seront distinguées par un apport particulièrement méritoire et effectif à la lutte pour l'alphabétisation. L'octroi de tels prix devrait aussi susciter et entretenir dans le public un courant d'opinion activement favorable aux programmes d'alphabétisation en cours.

2. Appellation officielle

Chaque prix reçoit une appellation officielle arrêtée d'un commun accord par le donateur et le Directeur général.

3. Prix et mentions d'honneur

Ces prix, dont les montants respectifs sont fixés par les donateurs, peuvent être octroyés chaque année. Le montant d'un prix non décerné pour une année peut être attribué l'une des trois années suivant immédiatement l'année en question à titre de prix supplémentaire. En outre, des mentions d'honneur peuvent être attribuées à un nombre limité de candidats conformément aux critères énoncés au paragraphe 7.

4. Choix des lauréats

Les lauréats sont désignés par le Directeur général sur la recommandation d'un jury.

5. Jury

Le jury est composé d'au minimum cinq femmes et hommes connus pour leurs apports au domaine de l'alphabétisation, de nationalités différentes et nommés par le Directeur général pour une période de trois ans. Le jury peut adopter son propre Règlement intérieur. Le Directeur général peut désigner un membre du personnel de l'Organisation pour faire fonction de secrétaire du jury.

6. Conditions requises

Les prix peuvent être attribués à des institutions, des organisations ou des personnes qui se sont distinguées par un apport particulièrement méritoire et effectif aux activités d'alphabétisation et de postalphabétisation et à leur insertion dans des programmes d'éducation de base.

7. Critères pour l'attribution des prix

Les prix, indivisibles, sont attribués selon les critères suivants :

- (a) les institutions, organisations ou personnes proposées doivent avoir pris une part active à l'oeuvre d'alphabétisation :
 - (i) en exerçant directement une activité didactique, ou
 - (ii) en mettant sur pied, à l'échelon national ou local, des programmes d'alphabétisation, ou

- (iii) en mobilisant l'opinion publique, ou
 - (iv) en produisant du matériel didactique ou d'autres auxiliaires spéciaux pour les programmes d'alphabétisation, ou
 - (v) en faisant des recherches dans des secteurs apparentés à l'alphabétisation (méthodes, langues, évaluation, sciences sociales, etc.), ou
 - (vi) en menant des enquêtes spéciales particulièrement importantes pour la planification de l'alphabétisation, ou encore
 - (vii) en ouvrant aux jeunes la possibilité de participer à des activités d'alphabétisation ; ou encore
 - (viii) en exécutant des activités d'éducation non formelle de caractère social, culturel, économique ou politique, dans lesquelles s'intègrent des programmes d'alphabétisation et des activités qui s'y rattachent (émissions de radio et de télévision, publications et articles de presse, etc.) ;
- (b) en outre, les critères suivants sont pris en considération :
- (i) travail d'une durée suffisante pour que ses résultats puissent être évalués et son efficacité vérifiée,
 - (ii) contribution aux objectifs fondamentaux du système d'éducation du pays,
 - (iii) contribution au développement sur le plan local et national,
 - (iv) valeur d'exemple du travail accompli et aptitude à susciter des entreprises analogues,
 - (v) efficacité en ce qui concerne la mobilisation de ressources nouvelles pour les programmes d'alphabétisation,
 - (vi) contribution à la compréhension et à l'épanouissement de la société et de la culture nationales,
 - (vii) influence en faveur de l'appréciation d'autres cultures et de la compréhension internationale.

8. Sélection et présentation des candidatures

Chaque gouvernement ou organisation internationale non gouvernementale entretenant des relations formelles ou opérationnelles avec l'UNESCO a le droit de désigner deux candidats par an au maximum.

Les dispositions à prendre en vue de leur choix, selon des modalités adaptées aux conditions nationales, pourront être les suivantes :

- (i) annonce de la création des prix,
- (ii) constitution d'un comité, ou de plusieurs comités, chargés de choisir les candidats à l'échelon national,
- (iii) présentation des candidatures au Directeur général de l'UNESCO.

9. Présentation des candidatures

A l'appui de chaque candidature, les gouvernements et les organisations internationales non gouvernementales devront fournir, au plus tard le 30 avril de chaque année, un texte de recommandation ne dépassant pas cinq pages standard (1.600 mots), en anglais ou en français, et comprenant :

- (i) une description du travail accompli,
- (ii) un exposé des résultats,
- (iii) une évaluation en fonction des critères mentionnés plus haut,
- (iv) l'appréciation du Comité national chargé de la sélection définitive.

10. Le nom des lauréats et les candidats ayant obtenu une mention d'honneur seront d'ordinaire annoncés le 8 septembre (Journée internationale de l'alphabétisation) de chaque année.

(164 EX/SR.8)

6 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

6.1 Rapport du Directeur général sur la situation budgétaire de l'Organisation en 2000-2001 et sur les virements de crédits opérés aux fins de la clôture des comptes de l'exercice 2000-2001 (164 EX/26 et 164 EX/52, Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la Résolution portant ouverture de crédits pour 2000-2001 (*Résolution 30 C/1, paragraphe A (d)*) qui autorise le Directeur général à accepter des contributions volontaires et des dons, ainsi que des montants versés par des gouvernements pour contribuer au financement d'unités permanentes hors Siège, en faisant rapport par écrit à ce sujet aux membres du Conseil lors de la session qui suit cette opération,
2. Rappelant aussi que la même résolution (paragraphe A (h)) autorise le Directeur général, dans des cas urgents et particuliers, à opérer des virements entre articles budgétaires en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, lors de la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés,
3. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la situation budgétaire de l'Organisation en 2000-2001 et sur les ajustements et virements opérés par lui au terme de l'exercice biennal aux fins de la clôture des comptes (164 EX/26),
4. Prend note du fait que le Directeur général a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire pour 2000-2001 un montant de 4.961.558 dollars en acceptant des dons et des contributions de gouvernements et d'institutions ainsi que des montants versés pour contribuer au financement d'unités permanentes hors Siège ;
5. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure à l'annexe I du document 164 EX/26 ;
6. Note que les dépenses effectives de personnel ont été maintenues dans les limites du montant autorisé ;

7. Note également, sous réserve des ajustements finaux, qu'un solde non dépensé et non vérifié de 8.005.346 dollars a été dégagé sur le montant des crédits initialement ouverts dans le document 30 C/5 approuvé, augmenté des dons et contributions spéciales reçus pendant l'exercice, solde qui doit être employé conformément aux dispositions des paragraphes 12 et 13 de la résolution 31 C/50 ;
8. Prend note des virements entre articles budgétaires opérés aux fins de la clôture des comptes de l'exercice 2000-2001.

(164 EX/SR.8)

6.2 Rapport du Directeur général sur les propositions budgétaires concernant l'utilisation de tout solde non dépensé des crédits initialement ouverts dans le 30 C/5 approuvé et sur les ajustements budgétaires autorisés à l'intérieur de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2002-2003 (164 EX/27 et 164 EX/52, Partie II)

Le Conseil exécutif,

I

Utilisation du solde non dépensé des crédits de l'exercice 2000-2001

1. Rappelant qu'aux termes des paragraphes 12 et 13 de sa résolution 31 C/50, la Conférence générale :
 - "12. *Suspend* l'application de l'article 4.3 du Règlement financier et *autorise* qu'un montant représentant au maximum 2 % [10.887.345 dollars] des crédits initialement ouverts [544.367.250 dollars] dans le document 30 C/5 puisse être reporté sur l'exercice biennal 2002-2003 et que le Conseil exécutif décide à sa 164e session, en tenant compte des priorités présentées par le Directeur général sur la base des débats tenus à la 31e session de la Conférence générale, de la manière dont doivent être utilisés ces fonds, qui pourraient notamment être, en tout ou en partie, remboursés aux Etats membres ;
 13. *Prie* le Directeur général de présenter au Conseil exécutif pour approbation ses propositions budgétaires concernant l'utilisation des fonds qui pourraient être dégagés, lesquels, si le Conseil exécutif accepte de les affecter à des activités futures, doivent être considérés comme des crédits supplémentaires s'ajoutant aux montants inscrits dans le document 31 C/5 ;"
2. Rappelant également qu'à sa 30e session, la Conférence générale a approuvé l'ouverture de crédits d'un montant total de 544.367.250 dollars pour l'exercice 2000-2001 (30 C/5 approuvé),
3. Notant que ces crédits approuvés ont ensuite été portés à 549.328.808 dollars par l'ajout de dons et de contributions spéciales d'un montant de 4.961.558 dollars reçus par le Directeur général et qu'il reste un solde non dépensé et non vérifié de 8.005.346 dollars, dont 299.598 dollars correspondant à des dons, sur les crédits ajustés (549.328.808 dollars) de l'exercice 2000-2001,
4. Ayant examiné les propositions du Directeur général (Partie I du document 164 EX/27) concernant l'utilisation du solde non dépensé de 8.005.346 dollars en vue du financement d'activités au cours de l'exercice 2002-2003,

5. Approuve le report du solde non dépensé de 2000-2001 sur l'exercice 2002-2003 afin de financer comme indiqué ci-dessous les activités prioritaires suivantes, à mener en Afghanistan, dans les Territoires autonomes palestiniens, en Afrique, pour la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à l'appui du processus de réforme au sein de l'Organisation :

Priorité	Montant (en dollars)
(a) Appui à la mise en route et à l'exécution d'activités de programme en Afghanistan (y compris les frais de fonctionnement du Bureau de Kaboul)	1.135.000
(b) Reconstruction des infrastructures éducatives et culturelles palestiniennes et promotion de la réconciliation entre Israéliens et Palestiniens	1.135.000
(c) Afrique (formation des enseignants et renforcement des centres d'excellence africains)	1.135.000
(d) Suite donnée à la résolution 31 C/39 relative au terrorisme (comme indiqué au paragraphe 5 du document 164 EX/27, y compris les activités relatives au dialogue entre les cultures et les civilisations, l'achèvement des histoires régionales de l'UNESCO et la révision/l'amélioration des manuels scolaires)	2.000.000
(e) Soutien au processus de réforme de l'Organisation	2.300.000
(i) FABS/SISTER (1.400.000 \$)	
(ii) Décentralisation : renforcement des capacités des bureaux hors Siège (900.000 \$)	
TOTAL	7.705.000

II

Ajustements budgétaires

6. Rappelant les dispositions de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2002-2003 (*résolution 31 C/73, paragraphe A (d)*), aux termes de laquelle le Directeur général peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires avec l'approbation préalable du Conseil exécutif,
7. Approuve le virement de 3.370.000 dollars du Titre IV aux Titres I à III du budget afin de couvrir les augmentations des dépenses de personnel et du coût des biens et services imputables à des facteurs statutaires ou autres ;

III

Tableau révisé des ouvertures de crédits

8. Prend note du tableau révisé des ouvertures de crédits pour 2002-2003.

TABLEAU REVISE DES OUVERTURES DE CREDITS POUR 2002-2003

Article budgétaire	31 C/5 approuvé	Montant reporté de 2000-2001		Virements du Titre IV		31 C/5 approuvé et ajusté
		Activités spécifiques financées à l'aide de dons	Activités de programme prioritaires et processus de réforme	Dépenses de personnel	Autres dépenses	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TITRE I POLITIQUE GENERALE ET DIRECTION						
A. Organes directeurs						
1. Conférence générale	6 292 400			2 000		6 294 400
2. Conseil exécutif	7 839 400			19 400		7 858 800
Total, Titre I.A	14 131 800	0	0	21 400	0	14 153 200
B. Direction	16 186 400			120 000		16 306 400
<i>(Direction générale ; Cabinet du Directeur général ; Contrôle interne ; Normes internationales et affaires juridiques)</i>						
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	2 153 000					2 153 000
TOTAL, TITRE I	32 471 200	0	0	141 400	0	32 612 600
TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIES AU PROGRAMME						
A. Programmes						
Grand programme I - Education						
I.1 L'éducation de base pour tous : tenir les engagements du Forum mondial de Dakar sur l'éducation						
I.1.1 Coordonner le suivi du Cadre d'action de Dakar	21 644 400			77 600		21 722 000
I.1.2 Renforcer les approches intégratrices et diversifier les modalités éducatives	24 168 300		710 000	90 000		24 968 300
I.2 Edifier des sociétés du savoir par une éducation de qualité et la rénovation des systèmes éducatifs						
I.2.1 Vers une nouvelle approche de l'éducation de qualité	15 833 500		300 000	73 500		16 207 000
I.2.2 Rénovation des systèmes éducatifs	14 489 500	259 306	935 000	67 700		15 751 506
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation						
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	4 591 000					4 591 000
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	5 100 000					5 100 000
Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE)	1 900 000					1 900 000
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 100 000					1 100 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000					2 200 000
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	1 200 000		300 000			1 500 000
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 865 000					1 865 000
Total, grand programme I	94 091 700	259 306	2 245 000	308 800	0	96 904 806
Grand programme II - Sciences exactes et naturelles						
II.1 Science et technologie : renforcement des capacités et gestion						
II.1.1 Suivi de la Conférence mondiale sur la science : formulation de politiques et enseignement scientifique	5 763 700	36 150		32 600		5 832 450
II.1.2 Renforcement des capacités dans le domaine de la science et de la technologie	15 043 000			85 300		15 128 300
II.2 Science, environnement et développement durable						
II.2.1 L'eau - phénomènes d'interaction : systèmes menacés et grands problèmes sociaux	8 691 200		200 000	35 200		8 926 400
II.2.2 Les sciences de l'environnement	5 036 000			19 500		5 055 500
II.2.3 Coopération en sciences de la terre et atténuation des risques naturels	5 665 800			37 700		5 703 500
II.2.4 Vers des conditions d'existence viables dans les régions côtières et les petites îles	2 328 900			10 600		2 339 500
II.2.5 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI)	7 004 000			31 100		7 035 100
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	2 335 000					2 335 000
Total, grand programme II	51 867 600	36 150	200 000	252 000	0	52 355 750
Grand programme III - Sciences sociales et humaines						
III.1 Ethique des sciences et des technologies	3 563 800			9 400		3 573 200
III.2 Promotion des droits de l'homme, de la paix et des principes démocratiques	12 216 000		535 000	71 700		12 822 700
III.3 Amélioration des politiques relatives aux transformations sociales et promotion de l'anticipation et des études prospectives	10 222 400			43 900		10 266 300
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	2 580 000					2 580 000
Total, grand programme III	28 582 200	0	535 000	125 000	0	29 242 200

TABLEAU REVISE DES OUVERTURES DE CREDITS POUR 2002-2003

Article budgétaire	31 C/5 approuvé	Montant reporté de 2000-2001		Virements du Titre IV		31 C/5 approuvé et ajusté
		Activités spécifiques financées à l'aide de dons	Activités de programme prioritaires et processus de réforme	Dépenses de personnel	Autres dépenses	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Grand programme IV - Culture						
IV.1 Renforcer l'action normative dans le domaine de la culture						
IV.1.1 Promotion de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	5 894 000			34 600		5 928 600
IV.1.2 Réponses à de nouvelles exigences dans le domaine normatif	2 626 300	4 142		8 400		2 638 842
IV.2 Protéger la diversité culturelle et promouvoir le pluralisme culturel et le dialogue interculturel						
IV.2.1 Sauvegarde et revitalisation du patrimoine culturel matériel et immatériel	21 164 900		700 000	131 600		21 996 500
IV.2.2 Promotion du pluralisme culturel et du dialogue interculturel	6 595 800		600 000	26 300		7 222 100
IV.3 Renforcer les liens entre culture et développement						
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 430 000			26 500		1 430 000
Total, grand programme IV	43 849 900	4 142	1 300 000	227 400	0	45 381 442
Grand programme V - Communication et information						
V.1 Promouvoir un accès équitable à l'information et au savoir, en particulier dans le domaine public						
V.1.1 Formuler des principes, des politiques et des stratégies propres à élargir l'accès à l'information et au savoir	5 810 300			25 700		5 836 000
V.1.2 Développement de l'infrastructure et renforcement des capacités en vue d'une participation accrue à la société du savoir	6 997 000			19 800		7 016 800
V.2 Promouvoir la liberté d'expression et renforcer les capacités de communication						
V.2.1 Liberté d'expression, démocratie et paix	7 343 200		200 000	38 700		7 581 900
V.2.2 Renforcer les capacités de communication	9 624 100		415 000	43 700		10 082 800
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	3 290 000					3 290 000
Total, grand programme V	33 064 600	0	615 000	127 900	0	33 807 500
Institut de statistique de l'UNESCO	6 820 000					6 820 000
Projet relatif à un thème transversal*	500 000					500 000
Total, Institut de statistique de l'UNESCO	7 320 000	0	0	0	0	7 320 000
Total, Titre II.A	258 776 000	299 598	4 895 000	1 041 100	0	265 011 698
B. Programme de participation	22 000 000					22 000 000
C. Services liés au programme						
1. Coordination de l'action en faveur de l'Afrique	2 647 700			21 400		2 669 100
2. Programme de bourses	1 962 400			17 500		1 979 900
3. Information du public	20 354 400		140 000	195 800		20 690 200
Total, Titre II.C	24 964 500	0	140 000	234 700	0	25 339 200
TOTAL, TITRE II	305 740 500	299 598	5 035 000	1 275 800	0	312 350 898
TITRE III SOUTIEN DE L'EXECUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION						
A. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	6 128 000		400 000	36 100		6 564 100
B. Elaboration du budget et suivi de son exécution	4 244 900			32 200		4 277 100
C. Gestion et coordination des unités hors Siège	48 954 500		1 170 748	71 300		50 196 548
D. Relations extérieures et coopération	22 008 800			150 100		22 158 900
E. Gestion des ressources humaines	25 684 800			246 700		25 931 500
F. Administration	88 685 500		1 100 000	1 076 400	340 000	91 201 900
G. Rénovation des bâtiments du Siège	6 292 500					6 292 500
TOTAL, TITRE III	201 999 000	0	2 670 748	1 612 800	340 000	206 622 548
TOTAL, TITRES I-III	540 210 700	299 598	7 705 748	3 030 000	340 000	551 586 046
Réserve pour les reclassements	1 500 000					1 500 000
TITRE IV AUGMENTATIONS PREVISIBLES DES COUTS	13 690 850			(3 030 000)	(340 000)	10 320 850
TOTAL	555 401 550	299 598	7 705 748	0	0	563 406 896
MOINS : Montant à absorber, au cours de l'exécution du Programme et budget, dans les limites du budget total approuvé	(11 034 300)					(11 034 300)
TOTAL DES CREDITS APPROUVES ET AJUSTES	544 367 250	299 598	7 705 748	0	0	552 372 596

* Thèmes transversaux : 1. L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté ; 2. La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir

6.3 Rapport du Directeur général sur les ressources extrabudgétaires

(164 EX/28 et 164 EX/52, Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/28,
2. Exprime sa satisfaction devant la croissance continue des ressources extrabudgétaires de l'UNESCO et sa gratitude aux gouvernements donateurs et autres sources de financement pour l'appui qu'ils apportent aux activités de l'UNESCO ;
3. Prend acte des efforts faits par l'UNESCO pour mieux définir les responsabilités et accroître la transparence en matière de fonds extrabudgétaires, en particulier ceux affectés à des comptes spéciaux ;
4. Réaffirme la nécessité de conjuguer les ressources du budget ordinaire et les fonds extrabudgétaires en vue de parvenir à une planification et une budgétisation globales des activités de programme de l'Organisation ;
5. Note avec intérêt les efforts déployés par le Directeur général pour veiller à ce que la croissance en volume des ressources extrabudgétaires s'accompagne de mesures propres à favoriser une meilleure utilisation, sur les plans des délais et de la qualité, de ces ressources, en les alignant progressivement sur les objectifs stratégiques et priorités programmatiques des documents C/4 et C/5, tout en gardant à l'esprit la différence de nature qui existe entre les ressources extrabudgétaires et celles du budget ordinaire, les facteurs techniques qui conditionnent la budgétisation des ressources extrabudgétaires par le Secrétariat, et la nécessité de s'efforcer de diversifier la répartition de ces ressources entre les régions ;
6. Exprime sa préoccupation devant la faiblesse du taux global d'exécution des activités financées à l'aide de fonds extrabudgétaires, malgré l'augmentation du volume de ces fonds, et encourage le Directeur général à intensifier ses efforts pour faire progresser le taux d'exécution des activités financées à l'aide des ressources extrabudgétaires mises à la disposition de l'Organisation, notamment par la voie de consultations avec les donateurs ;
7. Prend note du niveau actuel des taux des frais généraux et des principes directeurs appliqués jusqu'à présent par le Directeur général pour accorder des dérogations au taux normalement pratiqué en la matière et invite le Directeur général à revoir ces principes à la lumière des recommandations de l'étude du Corps commun d'inspection (CCI) sur les politiques et procédures relatives aux frais généraux et à présenter pour examen au Conseil exécutif à sa 166e session des propositions à cet égard, notamment sur la possibilité de définir des méthodes de calcul des frais généraux ;
8. Invite le Directeur général à renforcer la coopération avec le système des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) notamment, en vue de la réalisation des objectifs inscrits dans la Déclaration du Millénaire adoptée par les Nations Unies et du renforcement de l'impact de l'action de l'UNESCO sur le terrain ;
9. Invite également le Directeur général à présenter un rapport annuel sur l'état d'avancement, tant quantitatif que qualitatif, de ces activités afin de faciliter les délibérations du Conseil ;

10. Invite en outre le Directeur général à inclure dans le rapport qu'il soumettra sur cette question au Conseil à sa 166e session les éléments suivants :
- (a) progrès réalisés dans la combinaison des activités financées au titre du budget ordinaire et à l'aide de ressources extrabudgétaires ;
 - (b) principes directeurs concernant l'emploi des ressources extrabudgétaires, ainsi qu'il était demandé au paragraphe 13 (d) de la décision 161 EX/7.4 ;
 - (c) progrès réalisés dans le sens d'une amélioration du taux d'exécution des activités financées à l'aide de ressources extrabudgétaires ;
 - (d) résultats des efforts entrepris pour assurer une répartition régionale équitable des ressources extrabudgétaires ;
 - (e) dans le tableau des allocations et dépenses relatives aux ressources extrabudgétaires par région, présentation de données séparées pour les fonds-en-dépôt constitués au profit des donateurs et pour les autres fonds-en-dépôt.

(164 EX/SR.8)

6.4 Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence (164 EX/29 et 164 EX/52, Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/29,
2. Note avec satisfaction la manière transparente et efficace dont le Programme de participation a été planifié et exécuté au cours de l'exercice 2000-2001 ;
3. Considère que les activités nationales, sous-régionales, régionales et interrégionales devraient faire l'objet de catégories séparées et être traitées conformément aux procédures prescrites et invite la Conférence générale à examiner cette question à sa 32e session ;
4. Prie le Directeur général d'envisager l'application du principe susmentionné et de continuer à améliorer la gestion du Programme de participation, notamment grâce à des mesures proactives propres à assurer la présentation en temps voulu de rapports financiers et rapports d'exécution pertinents en ce qui concerne les pays bénéficiaires.

(164 EX/SR.8)

6.5 Rapport annuel du Directeur général sur l'emploi de consultants par le Secrétariat (164 EX/30 et 164 EX/52, Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/30,
2. Prend note des informations qui y sont contenues ;

3. Prie le Directeur général de prendre d'urgence des mesures pour qu'il soit fait davantage appel à l'expertise disponible dans les Etats membres faisant partie des pays sous-représentés ou non représentés en matière d'emploi de consultants ;
4. Invite le Directeur général à poursuivre l'élaboration des critères d'engagement des consultants et à donner des précisions sur les mécanismes de contrôle applicables à ce type de contrats.

(164 EX/SR.8)

6.6 Rapport du Directeur général, de concert avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO (164 EX/31 et 164 EX/52, Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/31,
2. Notant que le Comité du Siège avait examiné et approuvé ce document à sa 145e session,
3. Se félicitant des efforts entrepris pour améliorer la sécurité au Siège,
4. Remercie les Etats membres qui ont versé des contributions volontaires pour la rénovation des bâtiments du Siège de l'UNESCO ;
5. Prend note de l'état d'avancement des travaux dans le cadre du Plan Belmont de restauration et de valorisation des bâtiments du Siège, ainsi que de la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO ;
6. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts pour explorer tous les moyens de financement possibles pour les étapes suivantes du Plan Belmont conformément aux résolutions de la Conférence générale ;
7. Prie le Directeur général de lui soumettre le préprogramme ("design brief") à sa 165e session ;
8. Invite en outre le Directeur général à améliorer la sécurité au Siège de l'UNESCO par une utilisation adéquate des ressources financières allouées à cette fin et à le tenir informé de l'évolution de cette question.

(164 EX/SR.8)

6.7 Rapport du Directeur général, de concert avec le Comité du Siège, sur les locaux occupés par les organisations non gouvernementales (ONG) (164 EX/32 et 164 EX/52, Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 155 EX/7.6, 156 EX/8.6, 157 EX/8.9, 159 EX/7.4, 160 EX/7.8 et 161 EX/7.8,
2. Ayant examiné le document 164 EX/32,

3. Notant que le Comité du Siège avait examiné et avalisé ce document lors de sa 145^e session,
4. Ayant à l'esprit l'importance du partenariat de l'Organisation avec les ONG dans ses domaines de compétence,
5. Apprécie les mesures prises par le Directeur général pour assurer l'exécution du plan d'aménagement de façon à attribuer des bureaux aux ONG dans d'autres bâtiments que le Bâtiment V ;
6. Prie le Directeur général, compte tenu des difficultés d'ordre technique rencontrées dans le Bâtiment VII pour l'aménagement des centres de documentation, d'examiner, en coopération avec le Comité de liaison ONG-UNESCO, la possibilité de regrouper dans le Bâtiment VI bis toutes les ONG habilitées à disposer de locaux administratifs afin qu'elles soient à même d'utiliser au mieux leurs centres de documentation et les équipements dont elles disposent ;
7. Invite le Directeur général à lui faire rapport à sa 165^e session, de concert avec le Comité du Siège, sur l'état d'exécution du plan de regroupement des ONG dans les bâtiments du Siège.

(164 EX/SR.8)

6.8 Rapport du Directeur général sur les mesures proposées pour améliorer sensiblement la répartition géographique du personnel de l'Organisation (164 EX/33 et 164 EX/52, Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 31 C/58 et sa décision 162 EX/7.6,
2. Ayant examiné le document 164 EX/33,
3. Appuie les mesures qui visent à améliorer sensiblement la répartition géographique du personnel tout en continuant à garder à l'esprit que le personnel doit réunir les plus hautes qualités d'intégrité, d'efficacité et de compétence technique, conformément au paragraphe 4 de l'Article VI de l'Acte constitutif de l'UNESCO ;
4. Demande au Directeur général de prendre en considération, lors de l'application de ces mesures, la nécessité d'améliorer la répartition géographique dans toutes les catégories de postes ;
5. Invite le Directeur général à lui soumettre à sa 166^e session un rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre des mesures appropriées en ce qui concerne à la fois les pays sous-représentés et les pays surreprésentés ;
6. Prie le Directeur général de faire figurer dans son rapport au Conseil exécutif à sa 166^e session :
 - (a) les critères en fonction desquels des postes ne sont pas soumis au principe de la répartition géographique et le nombre des postes concernés ;
 - (b) des informations concernant les critères de détermination de l'assiette des postes adoptés pour le calcul des quotas nationaux, ainsi que des informations sur les

diverses formules appliquées par les autres institutions du système des Nations Unies ;

- (c) des informations détaillées sur la répartition géographique selon les différentes catégories de postes et parmi les jeunes cadres.

(164 EX/SR.8)

6.9 Rapport d'étape sur la situation du Bureau de Brasilia (164 EX/34, 164 EX/INF.3 et 164 EX/52, Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 162 EX/7.13,
2. Ayant examiné les documents 164 EX/34 et 164 EX/INF.3 et ayant entendu la présentation orale faite par le représentant du Directeur général,
3. Prend note des observations du Commissaire aux comptes selon lesquelles des progrès ont été faits dans le renforcement de la gestion financière du Bureau de Brasilia ;
4. Prend note également des progrès effectués dans la mise en oeuvre des recommandations concernant la gestion financière du Bureau de Brasilia ;
5. Engage instamment le Directeur général à continuer de prendre les mesures nécessaires pour renforcer les mécanismes administratifs du Bureau de Brasilia et l'invite à continuer de mettre en oeuvre toutes les recommandations restant à appliquer et à lui faire rapport sur la question à sa prochaine session.

(164 EX/SR.8)

6.10 Observations du Directeur général sur les activités de l'Office du contrôle interne (IOS) en 2001 et sa stratégie pour 2002-2003 (164 EX/35 et Add. et Corr. et 164 EX/52, Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 160 EX/6.5,
2. Ayant examiné le document 164 EX/35 et Add. et Corr.,
3. Note que le rapport sur les activités de l'Office du contrôle interne (IOS) est présenté au Conseil exécutif par le Directeur général accompagné des observations de ce dernier ;
4. Apprécient la clarté du rapport,
5. Se félicite des progrès réalisés par l'Office du contrôle interne, du résultat des activités qu'il a menées en 2001 et de sa stratégie d'audit pour 2002-2003 ;
6. Note avec préoccupation la conclusion d'IOS selon laquelle l'efficacité des contrôles dans les bureaux hors Siège et au Siège doit être sensiblement renforcée et souligne la nécessité de donner suite aux recommandations d'IOS ;
7. Prend note des idées préliminaires relatives aux priorités et principes clés en matière d'évaluation exposées dans le document 164 EX/35 et demande qu'une version affinée

de la "stratégie d'évaluation de l'UNESCO" lui soit présentée par le Directeur général à sa 165e session ;

8. Encourage le Directeur général à faire en sorte que les besoins d'IOS en ressources humaines soient satisfaits dans le cadre du budget ordinaire ;
9. Encourage en outre le Directeur général à faire présenter chaque année au Conseil exécutif pour examen un rapport sur les activités et les stratégies de l'Office du contrôle interne, donnant des détails sur son action visant à faire mettre en oeuvre les recommandations découlant d'audits et d'évaluations.

(164 EX/SR.8)

6.11 Rapport annuel (2001) de la Commission de la fonction publique internationale : rapport du Directeur général (164 EX/36 et 164 EX/52, Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/36,
2. Prend note :
 - (a) du contenu dudit document ;
 - (b) de la résolution 56/244 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
3. Invite le Directeur général à continuer d'assurer la participation de l'UNESCO aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et de tenir dûment compte des résultats de ces travaux.

(164 EX/SR.8)

6.12 Rapport du Directeur général sur les coûts de fonctionnement du Conseil exécutif (164 EX/37 et 164 EX/52, Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant pris note du rapport de la Commission financière et administrative (164 EX/52, Partie I),
2. Décide de reporter l'examen de cette question à sa 165e session ;
3. Décide également d'étudier ses méthodes de travail et ses coûts de fonctionnement selon une approche globale ;
4. Décide en outre de confier cet examen au Comité spécial et à la Commission financière et administrative.

(164 EX/SR.9)

6.13 Rapport du Directeur général sur l'application de l'Article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (164 EX/PRIV.1)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(164 EX/SR.7)

7 RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

7.1 Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO (164 EX/38, 164 EX/INF.4, 164 EX/INF.5 et 164 EX/51 et Corr.)

7.1.1 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'Education pour tous

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 159 EX/7.1.3 et 161 EX/3.2.1,
2. Rappelant également les engagements en faveur de l'éducation pour tous qui ont été réaffirmés lors du Forum mondial sur l'éducation de Dakar, en avril 2000,
3. Prend note de la résolution 56/116 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Décennie pour l'alphabétisation : l'Education pour tous" ;
4. Se félicite que l'Assemblée générale ait proclamé la période 2003-2012 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation ;
5. Note avec satisfaction que l'Assemblée générale des Nations Unies a confié à l'UNESCO le soin de coordonner la Décennie au niveau international ;
6. Invite les Etats membres à formuler des observations et propositions relatives au projet de plan de la Décennie ;
7. Prie le Directeur général de coopérer pleinement avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la mise au point définitive du plan d'action pratique et bien ciblé demandé par l'Assemblée ;
8. Prie en outre le Directeur général de lui faire régulièrement rapport sur les mesures prises par l'Assemblée générale et sur la mise en oeuvre du plan d'action de la Décennie.

(164 EX/SR.8)

7.1.2 Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel

Le Conseil exécutif,

1. Ayant pris connaissance du rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre par l'UNESCO de la résolution 56/8 de l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant l'Année 2002 Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel,

2. Considérant avec satisfaction que les objectifs de l'Année correspondent étroitement à ceux que l'UNESCO a retenus dans ses programmes visant à protéger la diversité culturelle et à renforcer les liens entre culture et développement à travers la sauvegarde et la revitalisation du patrimoine culturel matériel et immatériel,
3. Se félicitant de la participation active des Etats membres, des organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et de particuliers à la mise en oeuvre de projets visant à promouvoir les objectifs de l'Année,
4. Réaffirmant que le patrimoine culturel est à la fois un instrument de paix et de compréhension mutuelle et un facteur du développement,
5. Note avec satisfaction la recommandation du Directeur général tendant à articuler les activités de la célébration de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel autour des thèmes du dialogue et du développement ;
6. Invite les Etats membres à donner la plus haute priorité à la mise en oeuvre des principes énoncés par la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, ainsi que d'autres instruments internationaux adoptés sous les auspices de l'UNESCO ;
7. Invite en outre les Etats membres et non membres, les organisations nationales et internationales gouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé à verser des contributions volontaires pour financer et appuyer les activités de l'UNESCO dans ce domaine ;
8. Invite également le Directeur général à poursuivre ses efforts, sur les plans technique et financier, en vue d'intensifier la mise en oeuvre de programmes, d'activités et de projets destinés à assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine culturel mondial, à promouvoir l'éducation et à sensibiliser le public pour inspirer le respect de ce patrimoine ;
9. Invite enfin le Directeur général à examiner les avantages qu'il y aurait à organiser une Conférence internationale sur le renforcement et la consolidation des mécanismes internationaux de sauvegarde et de protection du patrimoine culturel ;
10. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur la mise en oeuvre de la présente décision à sa 167e session.

(164 EX/SR.8)

7.1.3 Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations

Le Conseil exécutif,

1. Accueillant avec satisfaction le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 novembre 2001,

2. Rappelant l'importance donnée au dialogue entre les civilisations aussi bien dans la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4 approuvé) que dans le Programme et budget approuvés pour 2002-2003 (31 C/5 approuvé) ainsi que dans le cadre d'autres initiatives prises par la Conférence générale, notamment la résolution 31 C/39 (Appel à une coopération internationale en vue de prévenir et éliminer les actes de terrorisme),
3. Se félicitant de ce que le Programme mondial adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies et le programme d'action de l'UNESCO procèdent d'une approche commune et cohérente,
4. Rappelant également l'importante contribution de l'UNESCO à la célébration de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations et son suivi,
5. Convaincu que l'UNESCO a un rôle de premier plan à jouer et une importante contribution à apporter à la mise en oeuvre du Programme mondial, en particulier s'agissant d'encourager et de faciliter le dialogue entre les civilisations et la définition des moyens de promouvoir le dialogue entre les civilisations dans le cadre des activités que mènent les organismes des Nations Unies dans divers domaines comme le souhaite l'Assemblée générale des Nations Unies,
6. Prenant note avec satisfaction des activités déjà menées à la fin de 2001 et en 2002 et de celles qui sont prévues en 2002, exprime sa conviction qu'elles renforceront la contribution de l'Organisation au dialogue entre les civilisations, en tirant parti au maximum de partenariats avec d'autres institutions du système des Nations Unies, d'autres organisations régionales et sous-régionales ainsi que leurs instances spécialisées, des organismes de recherche, les milieux académiques en général, des associations représentatives de la société civile et des parlementaires,
7. Demande à tous les Etats membres de l'Organisation, en particulier à leurs commissions nationales, et aux organisations non gouvernementales de promouvoir, d'encourager et de faciliter le dialogue entre les civilisations, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'élaboration et la diffusion de matériels didactiques et de publications visant à susciter une prise de conscience et à contribuer à l'accomplissement du mandat de l'Organisation ;
8. Prie le Directeur général de concevoir et de mettre en oeuvre l'action de l'Organisation tendant à exécuter, dans son domaine de compétence, le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations afin de promouvoir et de faciliter un large dialogue entre les civilisations, incluant toutes les régions, dans toutes les instances appropriées et par divers moyens, en partenariat avec des institutions compétentes ;
9. Prie également le Directeur général d'établir un lien étroit entre l'action en faveur du dialogue entre les civilisations et les activités prévues pour le suivi et la mise en oeuvre de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et de son plan d'action, ainsi que celles ayant trait à la célébration en 2002 de l'Année des Nations Unies pour la protection du patrimoine culturel ;
10. Prie en outre le Directeur général de lui faire rapport à sa 166e session sur la contribution de l'Organisation à la mise en oeuvre du Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations.

7.1.4 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010

Le Conseil exécutif,

1. Soulignant l'importance qu'il y a pour l'UNESCO à s'acquitter pleinement de son rôle de chef de file pour la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010),
2. Rappelant les actions spécifiques ayant trait à la promotion d'une culture de la paix qui figurent dans le Programme et budget approuvés pour 2002-2003 (31 C/5 approuvé),
3. Soulignant la nécessité d'intégrer la culture de la paix dans tous les programmes de l'Organisation,
4. Prie le Directeur général de renforcer en particulier la promotion, à tous les niveaux, de l'enseignement formel et non formel en vue de favoriser une culture de la paix et de la non-violence ;
5. Prie en outre le Directeur général de maintenir le dispositif de communication et de mise en réseau offrant une information à jour sur la célébration de la Décennie à l'échelle mondiale.

(164 EX/SR.8)

7.1.5 Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 30 C/27 de la Conférence générale,
2. Prenant acte de la résolution 56/97 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui encourage le Directeur général de l'UNESCO à "définir et appliquer" une stratégie permettant de bien faire connaître le Fonds international pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
3. Invite le Directeur général à définir cette stratégie et à lui faire rapport à ce sujet à sa 166e session.

(164 EX/SR.9)

7.1.6 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA)

Le Conseil exécutif,

1. Reconnaissant l'importance que revêt l'intégration des besoins des PMA dans l'ensemble des programmes de l'Organisation, en particulier dans le cadre de sa contribution à la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,
2. Prenant acte des efforts qu'accomplit l'Organisation pour mieux cibler et renforcer son action en faveur des PMA,

3. Prie le Directeur général de faire en sorte que le Bureau du Haut représentant du Secrétaire général pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits Etats insulaires en développement récemment créé bénéficie de l'entière coopération de l'UNESCO dans l'accomplissement de ses fonctions, en particulier pour ce qui est du suivi de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA, tenue à Bruxelles en 2001 ;
4. Prie en outre le Directeur général de l'informer à sa 166e session de l'état d'avancement de la contribution de l'Organisation à la mise en oeuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.

(164 EX/SR.8)

7.1.7 Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre

Le Conseil exécutif,

1. Profondément préoccupé par la situation en Afghanistan et l'énormité des besoins en matière de secours humanitaires et d'aide au relèvement et à la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre et frappé par la sécheresse,
2. Rappelant la déclaration faite par M. Karzaï, président de l'Autorité intérimaire afghane, lors de sa visite à l'UNESCO le 1er mars 2002,
3. Prend note de la résolution 56/220 B de l'Assemblée générale sur l'assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre ;
4. Prend acte avec satisfaction des décisions prises par le Directeur général en réponse à la résolution de l'Assemblée générale et pour faire face à la situation en Afghanistan ;
5. Invite instamment le Directeur général à faire en sorte que l'UNESCO joue pleinement son rôle dans l'action conjointe menée par des organismes des Nations Unies pour porter assistance à l'Afghanistan, en étroite collaboration avec les autorités afghanes ;
6. Prie le Directeur général de lui faire régulièrement rapport sur la contribution de l'UNESCO au programme commun d'assistance à l'Afghanistan des Nations Unies.

(164 EX/SR.8)

7.1.8 Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant et réaffirmant les engagements pris par les Etats membres en matière de lutte contre le VIH/sida dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida (27 juin 2001),
2. Reconnaissant le rôle spécifique de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies s'agissant de combattre le VIH/sida et d'en atténuer les effets par une éducation

préventive, ainsi que la responsabilité qui lui incombe dans le suivi de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, et se félicitant des efforts du Directeur général pour intensifier et renforcer la riposte de l'UNESCO à la pandémie de VIH/sida, ainsi que pour développer et étendre le rôle de l'UNESCO en tant qu'organisme clé de coparrainage de l'ONUSIDA,

3. Invite les Etats membres :

- (a) à donner suite à l'engagement politique pris lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida, en mettant en application la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et en mobilisant des ressources pour les mesures de prévention et de traitement du VIH/sida ainsi que de prise en charge et de soutien connexes ;
- (b) à élaborer des programmes de prévention, de prise en charge et d'accompagnement en tirant les leçons des succès et des échecs de manière à utiliser de façon optimale les ressources disponibles ;
- (c) à mettre en place des partenariats entre les secteurs de l'éducation et de la santé, ainsi qu'avec les communautés et les organisations non gouvernementales concernées et à les renforcer ;

4. Prie le Directeur général :

- (a) d'apporter un soutien personnel et institutionnel à la mise en oeuvre intégrale de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida ;
- (b) de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que l'UNESCO continue à jouer un rôle de premier plan en donnant des directives, des orientations et un soutien, dans le domaine de l'éducation, à l'action menée par le système des Nations Unies dans la lutte contre le VIH/sida ;
- (c) d'épauler les Etats membres afin de leur permettre d'améliorer les campagnes de sensibilisation et les mesures de prévention et de prise en charge et de mieux faire face à l'impact institutionnel de l'épidémie ;
- (d) dans le cadre de la stratégie d'éducation préventive de l'UNESCO contre le VIH/sida, d'aider les pays, en ce qui concerne leurs stratégies nationales, à mener des actions de prévention, de prise en charge et de soutien, afin de satisfaire aux engagements et aux objectifs définis lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida, s'agissant notamment :
 - (i) de prendre des mesures efficaces, dans un environnement propice, pour permettre à tous - notamment aux jeunes - d'avoir accès à l'information et aux services nécessaires pour se protéger contre le VIH ;
 - (ii) d'élaborer des stratégies et des actions nationales de prise en charge et de soutien à l'intention des personnes contaminées par le VIH/sida et de leur entourage ;

5. Prie en outre le Directeur général de l'informer, à intervalles réguliers, de la mise en oeuvre des présentes demandes.

(164 EX/SR.9)

7.2 Rapport du Directeur général sur les mesures pratiques adaptées à chaque cas, prises en coopération avec les Etats membres concernés, afin de renforcer la position et les capacités opérationnelles des commissions nationales (164 EX/39 et 164 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 161 EX/8.4, dans laquelle il invitait tant les Etats membres que le Secrétariat de l'UNESCO à contribuer au renforcement des capacités opérationnelles des commissions nationales pour qu'elles puissent assumer efficacement leurs responsabilités accrues en ce qui concerne leur participation à la planification et à l'exécution du programme,
2. Ayant examiné le document 164 EX/39,
3. Réaffirmant qu'une condition préalable importante au renforcement de la participation des commissions nationales à la planification et à l'exécution du programme est qu'elles soient dotées de solides capacités opérationnelles,
4. Encourage le Directeur général, en consultation avec les Etats membres, à poursuivre en 2002-2003 ses efforts, tels que décrits dans la Partie II du document 164 EX/39, en vue de renforcer les capacités opérationnelles des commissions nationales, et notamment les mesures pratiques qui sont particulièrement pertinentes dans le cadre du processus de décentralisation en cours, telles que : formation, activités de diffusion, mise en place d'outils et services de communication et de réseaux, y compris, le moment venu, d'un accès aux nouveaux outils de gestion de l'Organisation ;
5. Encourage également le Directeur général à renforcer la coopération et la coordination des bureaux hors Siège de l'UNESCO avec les commissions nationales pour l'élaboration et l'exécution des programmes de l'UNESCO, conformément aux dispositions de la Charte des commissions nationales ;
6. Rappelle aux Etats membres qu'il leur incombe de prendre des mesures, chaque fois que nécessaire, pour renforcer le statut, les effectifs et les budgets de fonctionnement de leurs commissions nationales conformément aux dispositions de la Charte des commissions nationales pour l'UNESCO ;
7. Invite le Directeur général à faire le nécessaire pour renforcer les capacités opérationnelles des commissions nationales et à lui faire rapport à sa 166e session sur les mesures concrètes adoptées et sur les résultats obtenus à cet égard.

(164 EX/SR.9)

7.3 Relations avec les organisations non gouvernementales, fondations et autres institutions similaires (164 EX/40 et Corrigenda, 164 EX/ONG/2 et 164 EX/50)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/40 et ses corrigenda,

2. Prend note des informations contenues dans les paragraphes 2 à 29 du document 164 EX/40 ;
3. Décide, sur la base des recommandations contenues dans les documents 164 EX/40 et Corr. 2 :
 - (a) de renouveler les relations formelles d'association avec les organisations non gouvernementales (ONG) suivantes :
 - l'Association internationale des universités (AIU) ;
 - le Conseil international du cinéma, de la télévision et de la communication audiovisuelle (CICT) ;
 - l'Internationale de l'éducation (IE) ;
 - et l'Union mondiale pour la nature (UICN) ;
 - (b) de renouveler les relations formelles d'association avec la Fédération mondiale des associations, centres et clubs UNESCO (FMACU) pour deux ans et de réévaluer la coopération avec cette organisation à l'issue de cette période ;
4. Décide également, sur la base des informations contenues dans le document 164 EX/ONG/2, d'engager la procédure de renouvellement des relations statutaires avec les ONG en relations formelles de consultation avec l'UNESCO et d'en poursuivre l'examen à sa 165e session au vu de documents révisés contenant les fiches actualisées et les synthèses de la politique des différents secteurs de l'Organisation à l'égard des ONG et en tenant compte des vues exprimées à sa 164e session ;
5. Prend note des recommandations du Directeur général concernant le reclassement aux relations formelles de consultation de l'Association mondiale pour l'appel islamique (WICS) et de l'Université radiophonique et télévisuelle internationale (URTI) ; et décide de poursuivre l'examen de ces recommandations à sa prochaine session, en tenant compte des vues exprimées à sa 164e session ;
6. Prend note également des décisions du Directeur général concernant l'admission aux relations opérationnelles du Conseil mondial de l'eau (CME), de la Fédération internationale des étudiants en pharmacie (FMEP), et d'Internews International ;
7. Prend note en outre de la décision du Directeur général concernant l'admission aux relations officielles, en tant que fondation, de la Fondation Paul Gérin-Lajoie ;
8. Accueille favorablement le projet d'accord de coopération avec l'Organisation des capitales et villes islamiques (OCVI) figurant à l'annexe VII du document 164 EX/40 et invite le Directeur général à le signer ;
9. Invite le Directeur général à mettre sur pied des moyens de développer la coopération entre les ONG dont les objectifs se rapprochent ou coïncident partiellement, en collaboration avec les institutions spécialisées des Nations Unies concernées, et à lui faire rapport à ce sujet.

7.4 Rapports du Corps commun d'inspection intéressant l'UNESCO

7.4.1 L'emploi des jeunes cadres dans certains organismes du système des Nations Unies : recrutement, gestion des carrières et taux de rétention (JIU/REP/2000/7) (164 EX/41 et 164 EX/52, Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/41,
2. Remercie le Corps commun d'inspection pour son rapport intitulé "L'emploi des jeunes cadres dans certains organismes du système des Nations Unies : recrutement, gestion des carrières et taux de rétention" (JIU/REP/2000/7) ;
3. Prend note du fait que les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection correspondent à la pratique en vigueur telle que décrite par le Directeur général ;
4. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts pour améliorer les politiques et pratiques concernant le recrutement et la gestion de la carrière des cadres débutants, en tenant compte comme il convient des recommandations pertinentes du Corps commun d'inspection.

(164 EX/SR.8)

7.4.2 Politiques et pratiques en matière d'utilisation des services de sociétés-conseils privées dans les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/99/7) (164 EX/42 et 164 EX/52, Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/42, qui contient les observations du Directeur général,
2. Remercie le Corps commun d'inspection pour son rapport intitulé "Politiques et pratiques en matière d'utilisation des services de sociétés-conseils privées dans les organisations du système des Nations Unies" (JIU/REP/99/7) ;
3. Prend note des conclusions et recommandations figurant dans ce rapport et des observations du Directeur général à ce sujet ;
4. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer l'utilisation des services de sociétés-conseils, en tenant compte des recommandations pertinentes du Corps commun d'inspection.

(164 EX/SR.8)

7.5 Relations avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et Mémoire d'accord (164 EX/14 et 164 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/14,
2. Considérant qu'il est souhaitable que l'UNESCO et le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage établissent des relations officielles,
3. Approuve le projet de Mémoire d'accord contenu dans le document susmentionné ;
4. Autorise le Directeur général à établir des relations officielles avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et à signer le Mémoire d'accord au nom de l'UNESCO.

(164 EX/SR.1)

8 QUESTIONS GENERALES

8.1 Construire des sociétés du savoir (164 EX/INF.6)

Le document 164 EX/INF.6 a fourni une base au débat thématique qui a eu lieu le mercredi 22 mai 2002.

(164 EX/SR.2 et 3)

8.2 Application de la décision 162 EX/9.2 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (164 EX/43 et 164 EX/43 Rev. et 164 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Considérant que les documents 164 EX/43 et 164 EX/43 Rev. n'ont pas été soumis dans le délai statutaire,
2. Réaffirme toutes ses précédentes décisions concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés ;
3. Prie le Directeur général de poursuivre ses efforts pour mettre en oeuvre ces décisions ;
4. Reporte l'examen de cette question à sa 165e session ;
5. Invite le Directeur général à lui présenter un nouveau rapport à ce sujet à sa 165e session.

(164 EX/SR.8)

8.3 Proposition détaillée et complète du Directeur général concernant la mise en oeuvre d'une stratégie de communication et d'information du public (164 EX/44 et 164 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/44,
2. Prend note avec intérêt de son contenu.

(164 EX/SR.8)

8.4 Rapport du Directeur général sur l'état d'avancement des préparatifs et les résultats escomptés du Sommet mondial pour le développement durable (164 EX/45 et 164 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/45,
2. Prend note de son contenu ;
3. Prie instamment le Directeur général de ne ménager aucun effort pour que tous les points qui présentent un intérêt particulier pour l'action de l'UNESCO relative au Sommet mondial pour le développement durable trouvent la place qui leur revient dans le document final du Sommet, à Johannesburg, en respectant aussi strictement que possible le calendrier proposé dans Action 21, comme l'a précisé le Conseil exécutif ;
4. Invite le Directeur général à lui faire rapport à sa 166e session sur les résultats du Sommet mondial pour le développement durable et sur ses conséquences pour les programmes futurs de l'UNESCO.

(164 EX/SR.9)

8.5 Observations du Directeur général sur les rapports d'évaluation externe présentés au cours de l'exercice 2000-2001 (164 EX/46 et 164 EX/10)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/46,
2. Satisfait des évaluations qui lui sont présentées dans ledit document,
3. Prenant note des recommandations des évaluateurs ainsi que du rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre de ces recommandations,
4. Ayant à l'esprit les obstacles qui ont rendu difficile la production de rapports d'évaluation conformes aux demandes du Conseil exécutif, en particulier ceux qui sont mis en évidence dans les observations d'ensemble du Directeur général dans la Partie II du document susmentionné,
5. Invite le Directeur général à appliquer, sous une forme appropriée, les recommandations qu'il juge nécessaires de mettre en oeuvre pour améliorer les programmes auxquels elles se rapportent, en tenant compte de la nouvelle logique de l'Organisation concernant la gestion et l'établissement de rapports axés sur les résultats ;

6. Prie le Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour réformer le processus d'évaluation à l'UNESCO et de lui soumettre à sa 165^e session un document de stratégie sur l'évaluation au sein de l'Organisation ;
7. Prie en outre le Directeur général de continuer à lui rendre compte périodiquement des évaluations menées sur les activités de programme de l'Organisation et des progrès réalisés dans le suivi des recommandations en rapport avec les évaluations ;
8. Invite le Directeur général, dans le cadre du suivi de l'évaluation du Programme solaire mondial, à promouvoir une meilleure vulgarisation des expériences acquises dans toutes les régions du monde.

(164 EX/SR.7)

8.6 Suivi du Séminaire international sur les approches prospectives et stratégies novatrices en faveur du développement de l'Afrique au XXI^e siècle (8-9 novembre 2001)

(164 EX/47 et 164 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/47,
2. Se félicitant que l'UNESCO ait pu organiser, à un moment aussi propice, le Séminaire international sur les approches prospectives et les stratégies novatrices en faveur du développement de l'Afrique au XXI^e siècle,
3. Constate la grande convergence entre les priorités affichées dans le contexte du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et celles identifiées au cours du Séminaire, parmi lesquelles la prééminence donnée à l'éducation pour tous et à la lutte contre la pauvreté ;
4. Note avec satisfaction les informations fournies par le Directeur général quant à l'engagement intersectoriel du Secrétariat dans la préparation du Séminaire et dans son suivi, et à la manière dont il entend donner suite aux recommandations et conclusions qui en sont issues dans la mise en oeuvre du Programme et budget approuvés pour 2002-2003 (31 C/5 approuvé), et dans l'élaboration de la stratégie régionale pour l'Afrique ;
5. Souligne l'importance des consultations régionales et sous-régionales, via les bureaux hors Siège et les commissions nationales, et avec des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, pour l'articulation des activités prioritaires de l'Organisation en faveur de l'Afrique avec celles du NEPAD ;
6. Invite le Directeur général à :
 - (a) renforcer encore davantage la priorité accordée à la prise en compte des besoins de l'Afrique dans les programmes actuels et futurs de l'UNESCO, en particulier dans la préparation du Projet de programme et de budget pour 2004-2005 (32 C/5) ;
 - (b) diffuser largement auprès des Etats membres et des partenaires du développement en Afrique, et en particulier de la société civile, des informations sur les priorités accordées à l'Afrique dans les programmes de l'UNESCO et leur articulation avec

les priorités identifiées dans le processus du NEPAD et la Déclaration du Millénaire ;

- (c) organiser un séminaire conjoint NEPAD-UNESCO qui précisera les voies et moyens de l'application du plan d'action du NEPAD dans les domaines de compétence de l'Organisation, et dégager avec les instances adéquates les ressources nécessaires à cet effet ;

7. Invite en outre le Directeur général à lui faire rapport à sa 166e session sur les activités menées pendant l'exercice biennal 2002-2003 dans le cadre du suivi du Séminaire et de l'accompagnement du NEPAD.

(164 EX/SR.8)

8.7 Dates de la 165e session (y compris les réunions des organes subsidiaires)

2002

Bureau	1er et 4 octobre
Comité sur les conventions et recommandations	1er (après-midi) au 4 octobre
Comité spécial	2-3 et après midi du 4 octobre
Groupe d'experts des questions financières et administratives	2-4 octobre
Comité sur les organisations internationales non gouvernementales	4 octobre
Plénières (7-9 et 16-17), Commissions (10-15)	7-17 octobre

N.B. : Les comités et commissions pourraient se réunir respectivement les samedis 5 et 12 octobre, si nécessaire.

Dates provisoires pour 2003

166e session (13 jours ouvrables/17 jours calendaires)

Bureau	1er et 4 avril
Comité spécial	2-3 avril
Groupe d'experts des questions financières et administratives	2-4 avril
Comité sur les conventions et recommandations	2-4 avril
Comité sur les organisations internationales non gouvernementales	4 avril
Plénières (7-9 et 16-17), Commissions (10-15)	7-17 avril

167e session (12 jours ouvrables/16 jours calendaires)

Bureau	9 et 12 septembre
Comité spécial	10-11 septembre
Groupe d'experts des questions financières et administratives	10-12 septembre
Comité sur les conventions et recommandations	10-12 septembre
Comité sur les organisations internationales non gouvernementales	12 septembre
Plénières (15-17 et 23-24), Commissions (18-22)	15-24 septembre

(164 EX/SR.9)

**COMMUNIQUE RELATIF AUX SEANCES PRIVEES
DU MARDI 21 ET DU MERCREDI 29 MAI 2002**

Au cours des séances privées qu'il a tenues le mardi 21 et le mercredi 29 mai 2002, le Conseil a examiné respectivement les points 6.13 et 5.1 de son ordre du jour.

**6.13 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59
du Règlement intérieur du Conseil exécutif**

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général *a informé* le Conseil des éléments nouveaux intervenus depuis la 162^e session concernant la restructuration, ainsi que la situation générale en matière de personnel, y compris des décisions qu'il avait prises au sujet des nominations et des prolongations d'engagements relatives à des fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation.

**5.1 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions
et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport
du Comité à ce sujet**

1. Le Conseil exécutif *a examiné* le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
2. Le Conseil exécutif, *ayant pris note* du rapport du Comité, *a fait siens* les vœux exprimés et *a décidé* d'examiner en séance publique la communication concernant la République démocratique populaire lao.

(164 EX/SR.7)